Ontario Status of Women Council

8th Annual Report

April 1, 1981 to March 31, 1982

POOR

QUALITY

ORIGINAL

The Honourable Margaret Birch
Provincial Secretary for Social Development

Dear Mrs. Birch,

I have pleasure in presenting to you the eighth Annual Report of the Ontario Status of Women Council for the period April 1, 1981 to March 31, 1982.

Sincerely,

Lynne Gordon

Linda Silver Dranoff
Vice-Chairperson

Lynne Gordon
Chairperson

Contents

	Page
Mandate	3
Council Members	4
Chairperson's Remarks	5
Activities	6
Sunset Review	7
Consultation '81	8
Widow's Rights to Family Property – Follow Up	10
Battered Wives – Government Response	11
Secondary Education Review Project – Follow Up	15
Bill 7 – An Act to Revise and Extend Protection of Human Rights in Ontario	16
Joint Councils	19
Council Guests	22

Mandate

"To advise the Government of Ontario, through the Provincial Secretary for Social Development, on matters pertaining to the status of women and without limiting the generality of the foregoing:

a) to evaluate and monitor existing legislation, policies and programs related to the needs and status of women;

b) to identify specific areas requiring the attention of government and to recommend legislation and program changes;

c) to consult with groups, hold public meetings and issue position papers outlining alternative policies on specific issues with the purpose of stimulating public discussion;

d) to respond to requests from the Provincial Secretary for Social Development and Ministries for advice and consultation on matters relating to women."

Council members, who are part-time appointees, are appointed by Order-in-Council for varying terms, from one to three years. Council staff consists of three employees – an executive officer, an administrative assistant and a secretary. In the fiscal year 1981/82, Council's budget was $155,000.

* * * * * * * *

Council Members

*Lynne Gordon
Chairperson
Toronto
(re-apptd. June '79 – June '82)

Muriel Beatty
Hamilton
(re-appt. June '80 – June '81)

Gwen Bower-Binns
Ottawa
(term July '81 – June '84)

Georgina Calder
Kenora
(re-apptd. June '81 – June '84)

Kathleen Howland
Dunrobin
(term June '80 – June '83)

*Roberta Jamieson
Six Nations Indian Reserve
(term June '79 – June '81)

*William Kelloway
Ottawa
(term June '79 – June '82)

Annabelle Logan
London
(term July '81 – June '84)

Marguerite Martel
North Bay
(term Aug. '79 – June '82)

Susan Gibson
Executive Officer

Bridget Vianna
Administrative Assistant

*Executive Committee

*Linda Silver Dranoff
Vice-Chairperson (apptd. Oct. '80)
Toronto
(term June '79 – June '82)

Joan Maw
Petrolia
(term June '79 – June '81)

William Rich
Toronto
(term June '79 – June '82)
(resigned March '82)

Eleanor Ryan
Ottawa
(term June '80 – June '82)

*Josephine Somerville
Toronto
(re-apptd. June '81 – June '84)

Barbara Stone
St. Catherines
(term July '81 – June '84)

*Kathleen Toye
Burlington
(term June '80 – June '83)

Alison Roberts (ex-officio)
Director, Women's Bureau
Toronto

Chairperson's Remarks

We are all familiar with the criticisms which have been made and the questions which have been raised about the function of an advisory council: questions which should and will be raised in any pluralistic society; questions regarding priorities, structures, representation. This is not unexpected, even among those of us who share the same vision but differ on the specific means by which that vision can be achieved.

One of the most important mandates of the Council is educative – to hold public meetings, issue position papers and discuss those issues affecting our lives as women. This educative function has been a two-way street, publicly and privately. During my terms as Chairperson of the Council, I have been afforded the rare opportunity to see, "up close" how the system works, to become familiar with the corridors of power, and along with the other members of the Council, have made every effort to demystify that system by helping women see and understand the connections that exist between seemingly disparate areas of concern.

But, perhaps the most personally emotional educative function of the Council has been through our work with front-line workers – those women working with the elderly, in child-care, in trade unions, with battered and assaulted women, with immigrant women and with divorced and widowed women – all formerly powerless and previously unheard women – it is through this work that I have learned, as we all have, of the thousand small, daily courages of women in our society.

And it is these courages – the courage of the woman who is raising a family of six alone on welfare, the courage of a woman who finally says "No!" to the constant beatings by her husband, the courage of the woman who wants to be a machinist and faces continual harassment on her job – all the courages which demonstrate how hard we try, in spite of overwhelming obstacles, to become "authentic" human beings and live meaningful lives.

And the single most important lesson we have learned is that we can't do it alone. "If I am not for myself, who is for me? and being for myself, what am I? If not now, when?"

This aphorism by Hillel perhaps best expresses what, at first, may appear to be a contradiction – how to be for myself **and** for others. But it is the movement between two seemingly opposing views which constitutes intentionality or action and it is that action which best **expresses** the finest work of the Council: How to be for myself, for the individual and for others, for the group.

One of the terms used to describe this action has been "networking" – a term which has been primarily used to describe the kinds of relationships which are formed when a common vision is shared and interested groups and individuals put that shared vision to a common purpose. But I believe "networking" is almost too mild a word – "safety net" would be more appropriate.

Our common purpose must be to become subjects of our own future history rather than objects of policies and economics. We must continue to develop critical thinking about the assumptions underlying policies and legislation which affect our lives.

Equality is about choices and control of one's own life through informed choices. But what does equality mean?

If there is a race to be run and I am competing against Abby Hoffman – is that equality? Equality of access does not guarantee equality of outcome. And it is equality of outcome which is the most important work we have for the future.

Affirmative Action and all programs and policies which help us get to the starting line, which help us gain access to those structures which affect our lives - they are all first steps.

But sharing in the control, learning each other's language, being not only informed, but acting – finding an appropriate arena for that action – combining the theories of equality with the practice of equality so that the outcome of equality is assured, that is what the Council is about.

Sectarianism has its function – it spotlights issues which demand attention and must not be forgotten – through it we become informed. And unless we are informed we cannot answer our attackers.

Attacks will continue, but let us not fall prey to the seduction of despair. Despair is the inertia of hopelessness and we can combat it by envisioning our future and making it together by strengthening our political effectiveness.

There are problems now which face us all, men and women. Let us show that we are more than equal to the task of establishing equality.

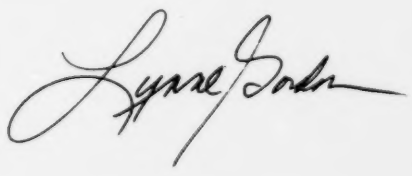

Activities

MEETINGS

In fulfilment of its mandate, Council met four times during the year, with meetings of the Executive Committee being held in between. One of these Council meetings was expanded into the Second Consultation on Women's Issues and was attended by a large number of representatives from women's organizations across the Province.

Meetings of the federal and provincial councils on the status of women were held in Ottawa and Vancouver.

LIAISON WITH THE GOVERNMENT

The Chairperson of the Council met with the Honourable Margaret Birch, Provincial Secretary for Social Development, after each Council meeting to report the activities of the Council.

LIAISON WITH THE PUBLIC

Council members continued to respond to requests for speakers from various groups. In addition, a growing number of publications were sent out upon request from individuals and groups.

The Council published two issues of its newsletter STATUS during the fiscal year.

Sunset Review

The Ontario Government had established a review process of all its advisory agencies in order to ensure the effectiveness and efficiency of these bodies to the overall policy and program formulation process.

The Ontario Status of Women Council was scheduled for review in March 1982. In its report, Management Board of Cabinet concluded that

> "Although substantial improvement in the position of women in Ontario has occurred and many of the recommendations of the Ontario Status of Women Council acted upon, there is still need for the special kind of advice which the Council can give. The government and members of the public have been well served by this Council and its continued existence would be beneficial to the people of Ontario".

A new sunset date of March 31, 1984 was established, and the Council was given a mandate to continue without change until that date.

The Ontario Status of Women Council responded to the review and made the following recommendations:

1) The position of Chairperson of the Ontario Status of Women Council be fulltime.
2) Research funds be appropriate to carry out the mandate of the Council.
3) Adequate funds be available for consultation on a regional basis.
4) Council have legal, education, health, labour and social services expertise available through appointees.
5) A criteria list for appointments to Council be developed in consultation with women's organizations throughout the province.
6) That there be a Cabinet Committee on women and/or a Minister Responsible for the Status of Women. The Committee be chaired by the Secretary for Social Development and include the Provincial Secretary for Resources, the Provincial Secretary for Justice, the Minister of Labour, Attorney General, and the Minister of Education.
7) That the Deputy Provincial Secretary for Social Development be the Secretary to the Cabinet Committee and chair a Deputy Minister's Council on Women.
8) That the Director of the Women's Bureau chair an Interministerial Co-ordinating Committee of senior policy advisors on issues of concern to women.
9) That the Women's Bureau be located within the Secretariat for Social Development and become the Office on Women to provide a "one window" approach for policy co-ordination and information dissemination.

Consultation '81

The Ontario Status of Women Council hosted the second annual provincial consultation on Women's Issues in Toronto on November 22, 23 and 24. Once more, delegates representing women's groups across the province, presented their concerns to Council. The following topics were discussed at the meeting:

WOMEN AND AGING

This was a major theme of the conference, and delegates were invited to respond to Council's draft report on the subject.

Women and Aging profiled the status of older women in Ontario with reference to marital status, income and living arrangements. In addition, it looked at areas of concern to the elderly such as health, housing and income security. It showed that while aging concerns everyone, older women face particular difficulties, because they live longer than men, are more likely to be widowed and living alone and less likely to have adequate incomes. The report urged immediate measures be taken to provide financial relief for the present generation of older unmarried women, of whom close to half of those over 65 and two-thirds over 75 have incomes below the poverty line.

Recommendations were also made to improve women's status in the labour force through educational initiatives, equal pay for work of equal value, affirmative action and expansion of childcare facilities. Pension reform was seen as the highest priority since women in the workforce require increased access to pension plans which take into account their special work patterns.

Jean Woodsworth of Canadian Pensioners Concerned, Jean Wood, President of the National Action Committee and Doug Rapelje, Chairman, Ontario Advisory Council on Senior Citizens, served as resource people for a discussion of major issues relating to older women such as health, housing, and pension reform.

The delegates received the draft report enthusiastically, and made valuable contributions to the development of the final report to be submitted to the Ontario Government in 1982.

WOMEN AND TECHNOLOGY

Heather Menzies, author of **Women and The Chip** and Dr. Allan Wolfson of the Ontario Manpower Commission took part in the panel discussion on the topic of women and technology.

Much of the discussion focussed on the impact of technology on women's traditional jobs, which if present trends continue could result in up to one million women becoming unemployed by 1990. The importance of keeping pace with technology was stressed with emphasis placed on re-training programs for women already displaced by technology.

FOLLOW-UP ON EMPLOYMENT STRATEGIES BRIEF

The delegates were advised that the Ontario Government had responded to Council's brief on Employment Strategies on the following points:

1) The Government promised to have another look at the CPP drop-out provision and the concept of pro-rated benefits for part-time workers.

2) The Ontario Manpower Commission in co-operation with the Ontario region of the CEIC is working towards the completion of a women's employment strategy report.

3) In December 1980, the Minister of Community and Social Services announced a new day-care initiative.

4) As of January 1, 1981, a new regulation, under the Employment Standards Act, was issued to protect domestic employees who work more than 24 hours per week.

5) In April 1981, the Government introduced Bill 7, an Act to Revise and Extend Protection of Human Rights in Ontario, which included protection from sexual harassment and would confer power on the Commission to order an affirmative action plan.

(See Ontario Status of Women Council 7th Annual Report)

FOLLOW UP ON WIDOW'S RIGHTS BRIEF

Council informed the delegates that a brief on widow's rights to family property had been presented to the Ontario Government.

Council proposed two alternative solutions to the current legislative situation:

1) Include the widowed person in claims dealing with share of property ownership based on direct and indirect contributions to the marriage.

2) Pass an assurance to the Succession Law Reform Act that the widowed person receive the same minimum entitlement available had the deceased failed to leave a will – at present if the widow has more than one child, she receives the first $75,000 plus one-third of the estate, then the children divide the balance between themselves.

CONSTITUTION

Women's rights in the Constitution were discussed. Delegates expressed concern at the override provision in Section 33 of the Charter and the following statement was prepared and sent to the Honourable W.G. Davis, Premier of Ontario:

> "Freedom of religion, freedom of association, the right to liberty, security, and life of the person, the right to equality without discrimination based on race, religion, sex, these are only some of our rights that are in jeopardy.
>
> It is NOT just aboriginal rights and women's rights that can be taken away by the provincial and federal governments.
>
> Canadians have been misled.
>
> Section 33 gives absolute power to every provincial government and the federal government to unilaterally overrule the fundamental freedoms, legal rights and equality rights of every man, woman and child. This abhorrent and un-Canadian.
>
> The Charter's Section I already allows our legislatures to withdraw fundamental freedoms, but only if it can be "demonstrably justified" to be reasonable to do so "in a free and democratic society". This type of clause was used to justify the 1970 War Measures Act by Prime Minister Trudeau. Do we need more?
>
> We demand a truly entrenched Charter of Rights, which means that fundamental rights cannot be withdrawn by any provincial or federal government without an amendment to the Constitution, or unless they can justify the "reasonableness" of that denial as prescribed in Section I.
>
> Unless women have equal rights in our society; unless Section 28 cannot be overruled; we are better off with no Charter at all.
>
> Unless aboriginals, and especially aboriginal women, have rights in our society, we are better off with no Charter at all.
>
> Unless our Charter of Rights can never be overruled by any provincial or federal government, we are better off with no Charter at all.
>
> We want an entrenched Charter, but if it has an over-ride, we are better off with no Charter at all.
>
> We want a Made in Canada Constitution, but if the price of having it is to entrench injustice, then the price is too high for us and too high for our children and future generations."

OTHER ISSUES

Aileen Manion, second Vice-President of the Public Service Alliance of Canada discussed the application of equal pay for work of equal value under the federal jurisdiction.

Sheelagh Conway from the Women's Incentive in Windsor requested support for her attempt to prevent the Windsor Star from publishing a "pretty girl" photo feature.

Susan Colley from Coalition of Daycare reported on their meeting with the Cabinet.

Sarah Kelly of Seneca College Women's Caucus spoke on the sexual harassment at Seneca College and requested letters of support from the delegates.

Widow's Rights to Family Property - Follow-up

In September 1980, Council presented a brief on widow's rights to family property. (See Ontario Status of Women Council 7th Annual Report).

As a result of the Council's brief, the Honourable Roy McMurtry, Attorney General, referred the question of protection of widow's property rights to the Wills and Trusts Section of the Canadian Bar Association and asked them to give serious consideration to Council's brief.

The Wills and Trusts Section shared a copy of their draft report with lawyer Linda Silver Dranoff who had prepared Council's brief as Vice- Chairperson. In response to the request of the Wills and Trusts Section, Ms. Dranoff attended their meeting on February 23, 1982 to make a presentation in response to their draft report. The meeting aired the issues and thoroughly explored the alternatives.

The report writers moderated their views and acknowledged that some means of correcting the inequity felt by the small number of disinherited widowed persons might be available and appropriate, even though the problem was not 'widespread'. To meet the concern of the report writers that the majority of wills should not be subject to legislated division of property and that sharing should not be forced, Ms. Dranoff and the members of the Section explored alternative proposals.

At the Council's March 4, 1982 meeting, the issues were discussed and the following resolution passed:

> "The Ontario Council on the Status of Women reaffirms our support for the principle and goal that the widowed spouse should receive equal treatment with divorced and separated spouses when it comes to ensuring that spouses receive an equitable share of property accumulated during marriage when that marriage terminates.
>
> As a start, we ask that the Ontario Government provide for the surviving spouse to choose whether to accept what is provided for them in their spouse's Will, or choose instead a minimum automatic share of $125,000 of their spouse's estate which will be required by amendment of the provisions of the Succession Law Reform Act of Ontario. Notwithstanding a surviving spouse's opportunity to claim an automatic share of their spouse's estate, dependents could still be permitted to make a claim against the deceased's estate, as the law is presently constituted.
>
> This interim solution would protect the disinherited spouse, without forcing a standard inheritence system on all families, and would be simple to implement.
>
> We ask the government's serious consideration of this proposal."

A final Wills and Trusts Section Committee report was in process at the date of preparation of this Annual Report.

Battered Wives – Government Response

The Ontario Status of Women Council held a symposium on wife assault in May 1980. A Standing Committee on Wife Assault was struck to review the recommendations developed during the symposium and to prepare a brief for submission to the Ontario Government. Council's brief on battered women was presented to the Government in 1981. Responses were received on the following recommendations.

Rec. 1.2
That the Ontario Police Commission be asked to ensure that **every** police officer in the Province receives a minimum of 100 hours of instruction in crisis intervention.

Response
The Liaison Committee on the Enforcement of Family Law Orders will be recommending that the Ontario Police College provide training to police officers with respect to domestic violence and crisis intervention.

Rec. 1.3
That the police be alerted as to the effectiveness of the use of Section 31 of the Criminal Code to incarcerate the abuser overnight.

Response
It is considered that this has little practical application in most domestic disputes. The section creates no offense. Where, in serious cases, the conduct amounts to a breach of the peace, more serious criminal charges are likely to apply.

Rec. 1.4
That shelters for women be the co-ordinating and focal point for all community services for battered women.

Response
Legal counselling for women is made available through community legal aid clinics and the Legal Aid scheme.

The critical emergency health system is available to battered women and the providers of care are encouraged to be sensitive to the special needs of these women.

The Adult Community Mental Health Program is to expand community mental health services. Priority is given to the establishment of core services in areas that do not have such services. Community mental health agencies offer services to a variety of clients including battered women. Recently, there have been plans to fund at least one mental health counselling service specifically for women.

Rec. 1.5
That a co-ordinator be provided by the Ministry of Community and Social Services to assist the Ontario Association of Interval and Transition Houses in developing sustaining funding arrangements so that crisis workers can devote their time and talent to working directly with victims of family violence. The co-ordinator would also act as spokesperson for the OAITH.

Response
The role of the co-ordinator would appear to be more appropriately the responsibility of the voluntary sector since funding to be sought is at the local level. However, the Ministry of Community and Social Services could designate a staff person as a point of contact within the Ministry for OAITH for the purposes of transmitting information.

Rec. 1.6
That industry and/or foundations be encouraged to provide funds for a professional fund raiser to raise money for shelters for women.

Response
A policy of review of the role of the Ministry of Community and Social Services in the funding of hostels and halfway houses has begun. The brief of the Council will be considered during this review.

Rec. 1.7
That wife assault be recognized as a crime against society.

Response
In Ontario, wife assault is regarded as a crime against society and the Criminal Code provisions concerning these assaults apply. Crown attorneys have been instructed to prosecute such cases vigorously.

Rec. 1.8
That police officers and judges be challenged and encouraged to regard domestic violence as equally serious an offence as violence between strangers.

Response
Police regard wife assault as being no less serious than assaults between strangers. The Liaison Committee on Enforcement of Family Law Orders will be making recommendations that police course instruction include materials involving this type of conduct.

Rec. 1.9
That the reporting of wife assault be made mandatory by law and that the information be maintained provincially similar to the child

abuse register now maintained in the Ministry of Community and Social Services.

Response
While the personal difficulties a wife experiences in reporting an assault are appreciated, her position cannot be equated with that of a child in similar circumstances. In most cases of child abuse, the child cannot report to police or child welfare agencies. Accordingly, it was necessary to place a legal duty on others who had knowledge of such assaults to bring that information to the attention of the proper authorities. As well, there is an agency who would make use of registry information to follow at-risk children as they move across the Province. Children's Aid Societies can appropriately act upon information about battered children to ensure their future well being. There is no agency with a mandate to intervene in the case of competent adults.

Rec. 1.10
That the victim be allowed to "lay an information" with the investigating police officer on the spot, instead of being required to make a special trip to the Justice of the Peace the next day, resulting in the police laying the charge.

Response
Laying of an information with investigating police officers is not legally feasible. The proposal represents a radical departure from the existing situation where all charges must be laid before a judicial officer. While the present system is not free from problems, it is the best approach for preventing abuse in the administration of criminal justice.

Rec. 1.11
That a "morning after" court be established to enable an immediate hearing, due to the continuing danger to the victim. In the event that a "morning after" court is not available, expeditious resolution should be sought. By this, it is meant that the trial should take place upon entry of a plea and without remand.

Response
The concept of a "morning after" court presents difficulties. The right to counsel and the Crown's evidentiary burden of proving guilt beyond a reasonable doubt are two factors which make extremely expeditious trials difficult to implement. Crown attorneys do try to expedite wife assault cases, bearing in mind the problems outlined and the significant volume of cases.

Rec. 1.12
That judges be urged to consider a special weekly day for inter-spousal conflicts.

Response
The major impediment to a set day being established each week for wife assault cases is that there would be a perception that other serious offences would be treated as less important.

Rec. 1.13
That the Attorney General's office recognize the need to sensitize Crown attorneys and judges to the reality and unique needs of the victim in cases of wife assault and that imaginative, alternative sentences be sought. One might decree that a portion of the husband's income be set aside for use by the wife in case of recurring family violence.

Response
In sentencing, criminal courts have only limited powers. It is unrealistic to expect criminal courts to make orders involving financial support to the wife. Apart from constitutional problems the courts do not have the administrative resources to become directly involved in property matters which are within the domain of the civil courts. To the extent to which the financial difficulties can be dealt with in legislation they should be covered in vehicles such as The Family Law Reform Act.

Rec. 1.14
That the Attorney General, in conjunction with the Ontario Police Commission, provide all police forces in Ontario with the resources necessary to provide a comparable family crisis intervention service to the Family Consultant Service of the London Police Force.

Response
It is agreed that where financial resources permit, family crisis intervention units should be established to work closely with the police. However, such units would only be practical in medium or large police forces. The Metropolitan Toronto Police Force is in the process of setting up such a unit.

Rec. 1.15
That the Attorney General, in conjunction with the Ontario Police Commission, provide a pamphlet on the use of existing law-restraining orders, peacebonds, family law reform, and that police use the pamphlet to instruct victims on the legal options available to them.

Response
The Ministry of the Attorney General will request the Ontario Police Commission to review the

recommendations that a pamphlet be published which the victims of wife assault may find of practical application with regard to legal matters.

Rec. 2.2
That the Ontario government recognize wife assault as a serious social issue with economic, health, legal and educational ramifications, and in order to better understand the extent of wife assault in Ontario, funding be allocated to do research and gather more detailed statistical data regarding this issue.

Response
Applications for funding of projects on wife assault or family violence in general may be directed to the Research Branch of the Ministry of Community and Social Services.

Rec. 2.3

That research into the causes of family violence, inter-spousal violence, child abuse, with specific emphasis on wife assault, be funded by the Ontario government. Research should provide an adequate theoretical foundation for a preventative program directed at the intervention, control and eventual elimination of this social problem.

Response
The Province's public health system routinely provides services to "problem families". These services often include long-term supervision in conjunction with the local mental health agency and battered wives are among those receiving services from public health units.

Rec. 2.5
That the Ministry of Education develop a Guideline for a Life Skills course to include developing effective interpersonal problem-solving skills, conflict management, stress reduction techniques and anger control, and that these courses become part of the core curricula.

Response
The Ministry of Education is developing a guideline for a Life Skills course. The guideline is likely to include the development of interpersonal skills for conflict management, stress reduction and so on. Information on wife assault in the law section will be considered for this guideline.

Rec. 2.6
That the Attorney General or the Provincial Secretary for Justice hold a consultation on wife assault similar to the consultation on rape and that victims of wife assault be included.

Response
The Ontario Government is kept well-informed on issues regarding wife abuse on a continuing basis. However, a consultation or conference could be considered if detailed proposals are made and funds available.

Rec. 2.7
That the Ontario Status of Women Council support the Canadian Advisory Council on the Status of Women on recommended changes to the Canada Assistance Plan (CAP).

Response
Personal income is used as the basis for needs testing for emergency assistance to assaulted women. Where long-term assistance is required, the income of the husband may be considered with regard to maintenance payments for the support of a dependent wife and children. Action may be taken through the Courts by welfare authorities on behalf of the wife. However, in cases where this might provoke violence against the wife, no action need be taken, and indeed is often not taken.

The matter of residence requirements for women coming to transition houses is not imposed by federal or provincial governments. This would be local regulation imposed by the municipal welfare administrator. This local regulation can be challenged if it applies to assistance (care and maintenance). However, for services, such as counselling, municipalities have the legal capacity to impose residency requirements.

Where services such as child care, counselling, day centres and crisis lines are provided on an emergency basis, it is possible to negotiate for these under the present provisions of the Canada Assistance Plan.

Supplementary Recommendation

Council's Standing Committee on Wife Assault proposed that a Family Education and Abuse Register (FEAR) be created for the following reasons:

> Inter-spousal conflict and abuse, child abuse and parent abuse, are all recorded parts of family life in Ontario. Special measures are required to deal with family violence, and at present, only partial policy effectiveness is realized. One constructive measure that, in part, serves to limit and prevent family violence is the Child Abuse Register that enables the Children's Aid Society to act on behalf of the battered and abused child.

Just as Ontario has decided that it has a legitimate role in family intervention on behalf of children, the Council believes that the adult victim's cry for help and evidence of physical assault, be taken as unassailable evidence that the violence suffered is at least unacceptable to the victim, and is, therefore, unacceptable to society.

The creation of FEAR serves by its title, to address the issue by signalling that unacceptable levels of family violence will invite the attention of the Province, in that incidents when reported, will be registered, and that the Registrar shall act so as to limit and prevent their re-occurrence.

Response

The recommendation that a register similar to the Child Abuse Register be established raises questions and concerns. However, the Ministry of the Attorney General is open to a continuing dialogue on the merits of the proposed Register.

The FEAR proposed in supplementary material forwarded by the Council does not clarify the Council's position. In this material, no legal duty to report wife abuse is created, although the original recommendation called for this. Rather than a provincial register as suggested, a local mechanism such as the domestic response team being implemented by Metropolitan Social Service would be more useful.

Secondary Education Review Project - Follow Up

In December, 1980, the Ontario Status of Women Council submitted a number of recommendations to the Secondary Education Review Project (see OSWC 7th Annual Report). In May 1981, the S.E.R.P. circulated a discussion paper to which the Council responded as follows:

1. Since the recommendations contained in the discussion paper do not deal with the need to integrate women's studies and the changing role of women and men in our society into the core curriculum, we recommend the addition of the following:

   "That women's studies be incorporated in courses such as history, business and economics, law and social sciences as a core part of the curriculum so that students may learn about the changing role of women and men in our society."

2. Recent reports indicate that funds for sports are still not distributed equally between boys and girls, and therefore Council recommends that Recommendation 72 be expanded to include the words, "with particular emphasis on equal access to extra-curricular activities and funds."

3. Based on the increased knowledge and recognition by society of the incidence of wife battering in Canada, the Council recommends that Recommendation 81 include contact with women's hostels for battered women, rape crisis centres for victims of rape, and the Ontario Human Rights Commission for victims of sexual harassment.

4. With regard to guidance, the Council feels that Recommendation 92 is too broadly worded to ensure that guidance counsellors have within their job specifications a responsibility to offer non-sexist career counselling that will encourage women to enter non-traditional jobs. The Council is also concerned that information on careers be available to parents through parental information evenings regarding potential careers. Sensitivity to the special needs of female students should be a pre-requisite for all guidance counsellors. Teacher training and upgrading should be mandatory to meet this goal.

5. The importance of female role models in the education system cannot be over-emphasized. We strongly recommend that each Board of Education should have a Status of Women Committee and an especially designated staff person to deal with curriculum and personnel matters related to female students and teachers, and that an aggressive affirmative action program be implemented at the school board level to encourage the hiring and promotion of female staff at all levels.

Bill 7 – An Act to Revise and Extend Protection of Human Rights in Ontario

In June 1981, the Ontario Status of Women Council made a presentation to the Standing Committee on Resources Development concerning amendments to the Ontario Human Rights Code. The following major areas were addressed:

PREAMBLE

That the Preamble contain a strong statement of principle, recognizing that every person is equal in dignity and rights, and that even if the rights protected are limited, they should extend equally to everyone without discrimination.

DISCRIMINATION – GENERAL

All grounds should be applicable throughout the Code. For instance, public assistance should also be a ground in employment services, since a deletion of a ground in a specific section can be interpreted by the public as a signal that it is "O.K." to discriminate.

DISCRIMINATION - ACCOMMODATION, EMPLOYMENT, VOCATIONAL ASSOCIATIONS

Persons should have – equal access and equal occupancy rights;
- equal access to employment and equal opportunity when employed;
- equal access to membership and equal treatment in the enjoyment of membership.

(The draft Act had been too limited in application).

SEXUAL HARASSMENT

Council approved the principle of including a prohibition on sexual harassment but questioned the wording on three specific points:

i) "Persistent" creates a situation in which it could be impossible to prove a case. The "advance" must first be proven unwelcome. Then one must prove "persistence" and it is impossible to know how many "solicitations" or "advances" add up to "persistence".

ii) "Solicitation" or "advance" does not comprise all of the situations of sexual harassment. Harassment should be the offence. It is a more understandable and understood term than "solicitation" or "advance" and has a clear dictionary meaning, and moreover, has been defined in the Code itself as "engaging in a course of vexatious comment or conduct."

iii) "Person in a position of authority" should be clarified to mean a person in a position of authority or his or her agent with the power to affect the person harassed with economic consequences, or the authority to penalize and prevent the conduct.

AGE LIMITATION

There should be no mandatory age of retirement and the lower age of eighteen could create problems for young women.

PHYSICAL CHARACTERISTICS

Height and weight should **not** be grounds for discrimination in the same manner as "physical disability" is not grounds for discrimiation.

FAMILY STATUS

The Code described "family status" as the status of being in a parent and child relationship. Council suggested that "family" be expanded to include people living in a kinship relationship.

PERSONS

Council suggested that the additional definition of "persons" be added to the Code and include "class of persons", so that it would be possible for a group of women to bring a complaint to secure a remedy applicable to all women in similar circumstances.

EMPLOYMENT

This section of the Code permits discrimination where "the requirement, qualification or consideration is a reasonable and bona fide one in the circumstances". Council considered that there should be very few exceptions where women are prevented from doing any job in society, and that the onus should be on the employer to prove that the discrimination is bona fide. Council also suggested that the section be expanded so that exception must be proven necessary not only "reasonable".

AFFIRMATIVE ACTION PLANS

Council considered it the duty of the Commission to ensure that employers pursue policies and practices which promote equality for women and, in that connection, the Commission should have the obligation to monitor the policies and practices of Ontario employees which affect female employees.

Council also recommended that the Ontario Government or its agents not be exempt from a review of ar. affirmative action plan by the Commission.

RESTRICTION OF FACILITIES BY SEX

The Code states that the right to equal treatment "is not infringed where the use of the services or facilities is restricted to persons of the same sex on the ground of public decency."

Council was concerned that the use of the term "public decency" could be interpreted broadly, i.e. girls should not play certain sports with boys because of public decency regarding body contact, change room facilities, or whatever, and suggested "public decency" be more narrowly defined.

SHARED ACCOMMODATION

The only permitted discrimination in occupancy should occur when the owner is sharing bathroom, entrance or kitchen facilities. If dwelling units are completely separate, there should be no reason to discriminate on the basis of sex, marital status or family.

CONTRACT COMPLIANCE

The Ontario Government should undertake a program of contract compliance in order to ensure that those persons in receipt of public funds are operating in compliance with the equal opportunity goals of the Province.

FUNCTIONS OF THE ONTARIO HUMAN RIGHTS COMMISSION

Council recommended that affirmative action in Ontario be used as often as possible by the Commission as a remedy for redressing the unequal position of women in Ontario society. The Commission should have the power "to recommend **or initiate** the introduction and implementation of **bona fide** special plans ... to encourage the **recruitment, hiring, training or promotion** of members ... " The Commission should also have the power to monitor such programs for a period of several years.

ENFORCEMENT

The Code should clearly set out the Commission's powers of investigation. The person authorized to investigate a complaint should be able to:

a) demand the **production** of and inspect all or any of the books, documents, correspondence or records **of the person** whose conduct is the subject of the complaint;

b) require production of and examine employment applications, payrolls, records, documents, writings, and papers or copies thereof in the possession of **any person;** and

c) obtain information or take extracts from or make copies of any items mentioned in (a) and (b).

In addition, in order to strengthen the powers of the Commission to investigate:

> "The Commission or any person designated by the Commission may, where any person has refused or failed to comply with a demand, requirement or request (under the above subsections) upon application **ex parte** request a judge of the Supreme Court to grant an order requiring the person whose conduct is the subject of the complaint or any person who it appears has possession of any items described (in the above subsections) to immediately produce those items to the Commission or its designate, and the judge may make any other order that he/she considers necessary to enforce the provisions of (the above subsections)."

RECONSIDERATION OF DECISIONS

It should be mandatory that the Commission reconsider decisions in accordance with the principles of natural justice.

PENALTY

The Council recommended that the penalty indicate that the Ontario Government considers breach of the Code to be a serious offence. It was suggested that an individual be liable to a maximum fine of $25,000, while other than individuals be liable to a maximum fine of $100,000.

PROSECUTION

Council suggested that the Commission "notify" rather than seek the consent of the Attorney General when there is an intent to prosecute.

EQUAL VALUE

Council recommended the addition of a section requiring that women receive equal pay for work of equal value similar to the Canadian Human Rights Act and the Quebec Human Rights Code.

INJUNCTIONS

Council suggested the addition of the following:

> "Where a person has been convicted of an offence under this Act, the Commission may apply by way of notice of motion to a judge or the court for an order enjoining that person from continuing or repeating the offence, and the judge may make any order that he/she considers fit."

SEXIST LANGUAGE

Council recommended that the language of the bill be modified to become non-sexist.

SEPARATE CAUSE OF ACTION

Council recommended that it be made clear that breach of the Code also entitles a complainant to bring a case before the courts for compensation as an alternative to only taking it before the Commission.

Joint Councils

At a meeting of the federal and provincial Councils on the Status of Women in Vancouver, British Columbia, on November 11 and 12, 1981, the following resolutions were adopted:

1) RATIFICATION OF U.N. CONVENTION

That the Joint Advisory Councils on the Status of Women will lobby, on an ongoing basis, all of those provincial governments who have not yet agreed to ratification and urge their support to allow Canada to become a signator;

That the November 11th meeting of the Joint Advisory Councils on the Status of Women will appoint one of their members to co-ordinate the above mentioned lobby action and report progress from time to time to the other councils, and that other women's organisations be contacted and involved as seems appropriate.

2) CONSTITUTION – Statement

The Joint Status of Women Councils are relieved that the constitutional debate appears to have ended, but are concerned that the rancour and divisiveness remain.

Canadian women's rights should have been **entrenched**. Entrenchment means that fundamental rights cannot be denied or abridged by any legislature without an amendment to the Constitution. The Accord said that Provincial legislatures could opt out of equality rights from time to time. This is **not** entrenchment. There is no entrenchment "notwithstanding", or subject to an "option to". Women's rights to full equality with men in our society cannot be contingent or qualified.

We serve notice on our legislatures that will collectively oppose any attempt to diminish equal rights for women.

We call on the provincial premiers for the deletion of the over-ride provisions (the "notwithstanding" clause) from the terms of the Federal-Provincial Accord. Alternatively, we ask that the premiers recognize publicly that the equality guarantee (Clause 28) was **never** intended to and will never be made subject to the over-ride provision of the Accord.

Section 28 **must** stand intact: "Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons".

3) RAPE AND SEXUAL ASSAULT

1) That the word "sexual" be removed from the Code, since it tends to reinforce the stereotype that rape has something to do with sex rather than being violent assault;

2) That previous history of the victim should not be relevant, except in cases where the relationship with the accused has some bearing on the case;

3) That corroboration of the woman's evidence should not be mandatory except in cases of reasonable doubt;

4) That consideration should be given to having a minimum sentence for cases of rape; and

5) That spouses should not be exempt from being charged with rape;

6) That consent is not inferred from lack of resistance;

7) That in this Bill and any proposed legislation no use be made of generic language which has proven to be misleading and confusing;

8) That men and women be treated equally whether victims or offenders.

4) EMPLOYMENT STRATEGIES IN THE 80's

That a Royal Commission on the Status of Women and Work be established to study affirmative action and all the work that has already been done on the subject and to develop programme proposals and make recommendations on this question.

Since the 1980's, 70% of the net addition of new entrants to the labour force will be women, they should be part of the design. This Royal Commission should include members of the Advisory Councils, representatives of the private and public sectors, women's groups, unions, etc.

That the Joint Status of Women Councils urge every province to adopt an employment strategy for women in the 80's to include equal pay for work of equal value, legislated affirmative action and contract compliance, a comprehensive childcare policy which recognizes women's right to participate in the workforce and provides training programs for women displaced by technology and women re-entering the workforce.

The employment strategy should also include more generous maternity/paternity leave and adoptive leave; the drop-out provision of the Canada Pension Plan (for all provinces except Quebec which presently has the drop-out provision), earlier vesting of pensions for women and pro-rated pensions for part time workers.

We support the expansion of community operated employment programs such as the Outreach Program for Women's Employment Counselling with continuity of funding and direct access to the formal employment system. Women's Employment Counselling should continue to operate as a community based, separate program for women and not be incorporated into the existing CEIC's.

Be it resolved that Federal Government realize its April 1980 promise to assume a leadership role in affirmative action through the institution of an active affirmative action program in the public sector under the aegis of the Treasury Board within an enhanced human resource planning facility. In this context, Treasury Board, together with all Federal Government Departments, should set mandatory targets for affirmative action implementation and report to Parliament on the implementation of those targets. In addition, the Federal Government shall be accountable to the general public by issuing an annual status report on the implementation of its program through annual sessions in which the general public was invited to participate.

5) MATERNITY LEAVE

That we support deletion of the "magic 10 clause" for maternity benefits and the inclusion of adoptive parents;

That we are concerned that the exceptions in the "voluntary quits" may not include parents who are forced to quit due to inadequate child care arrangements or due to sexual harassment, following a spouse in a relocation, or other hidden but legitimate causes.

6) CHILD CARE

That funding for childcare should not be exclusively for the socially assisted segment of our society. Funding for child care should be based not only on a social welfare model, but also on an educational model and existing surplus classrooms should be used for child care programs within the provincial departments of education;

That the situation of child care in all provinces be included specifically as part of the mandate of the Royal Commission on the situation of women in the labour force that is requested by the Joint Councils meeting.

7) PENSIONS

That pension-splitting application be able to be made at any time until retirement, instead of only within three years of the granting of the Decree Absolute.

8) VIOLENCE AGAINST WOMEN

Whereas Article 5 of the UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women states

"Parties shall take all appropriate measures:

To modify the social and cultural patterns of conduct of men and women, with a view to achieving the elimination of prejudices customary, and all other practices which are based on the idea of the inferiority or the superiority of either of the sexes or on stereotyped roles for men and women;" and

Whereas violence against women, including wife battering and sexual harassment, occurs when men are in a position to control, influence or adversely affect women:

That the Federal and Provincial governments recognize that violence against women is an ugly fact of Canadian life and that leadership is urgently needed to demonstrate that wife battering and rape are serious crimes against society, and as deserving of assertive preventive action as child abuse; and that the Federal and Provincial governments show their concern by publicly stating that violence against women is absolutely unacceptable; and that the Federal and Provincial governments jointly assume the responsibility to ensure secure ongoing funding for crisis centres and shelters for victims of violence.

9) FAMILY VIOLENCE

That Provincial governments be urged to remove the sections of the School Acts that allow corporal punishment to be used in schools, as the use of corporal

punishment in such institutions reinforces the idea of using violence to cope with life for children who have to deal with violent situations at home.

10) SEXUAL HARASSMENT

That governments play a leadership role in prohibiting sexual harassment on the job; and further

That employers and employees be encouraged to negotiate clauses in collective agreements to provide protection against sexual harassment.

11) FEMALE OFFENDER

That provision be made by the courts for women to serve intermittent sentences whenever possible, thereby allowing female offenders to remain close to their families and communities. This would be particularly helpful for northern women who must often serve their sentences far from their accustomed cultural environment;

That women have equal opportunities as those available to men during incarceration including training, recreational and religious programs and services, etc.;

That transportation be provided from the prison or correctional centre to the community from which they were sentenced at the completion of time served.

12) FAMILY LAW

That the Joint Councils on the Status of Women urge the federal government to retain the jurisdiction over matters of divorce.

13) BIRTH CONTROL

That Health and Welfare Canada be urged to increase funding to the Planned Parenthood Association and other comprehensive family planning projects.

14) FISCAL ARRANGEMENTS

That a new approach to federal-provincial fiscal arrangements be one that incorporates assumptions based on principles of sexual equality while recognizing the particular economic and social impact of programs under this legislation on women.

That social service programs become a spending priority of governments, federal and provincial.

That efforts be taken to identify, establish and maintain adequate national standards in respect of levels of services provided by provincial governments which take into account the specific needs of women.

That women's organizations be involved on a systematic and continuous basis in the current and future discussions on federal-provincial fiscal arrangements.

That governments identify for the general public which government is providing what money, and in what way, in respect of all cost-shared programs, in order to foster public awareness of federal-provincial fiscal relations.

That the Joint Councils meeting recommend an increase of the maximum income tax deduction for childcare from $1000 to $2000.

Council Guests

DATE	NAME	AGENCY	TOPIC
Jun. 5	Gail McIntyre	Researcher	Women & Aging
	Doug Rapelje	Advisory Council on Senior Citizens	Women & Aging
	Elizabeth Szalowski	Advisory Council on Senior Citizens	Women & Aging
	Allan Upshall	Advisory Council on Senior Citizens	Women & Aging
	John Withrow	Advisory Council on Senior Citizens	Women & Aging
Sept. 10	Ruth Cornish	Provincial Secretariat for Justice	Sexual Assault
	Joanne Grayson	Women's Bureau	Role of the Women's Bureau
	Murray LeMasurier	Women's Bureau	Role of the Women's Bureau
	Myroslava Pidhiryj	Women's Bureau	Role of the Women's Bureau
	Audrey Swail	Women's Bureau	Role of the Women's Bureau
Nov. 22, 23 & 24	Lisa Weintraub	Action Day Care	Consultation on Women's Issues
	Doreen Gordon	Assn. of Early Childhood Education	Consultation on Women's Issues
	Rosemary Wolfe	Assn. of Women Electors	Consultation on Women's Issues
	Audrey Burger	Assn. of Women Electors	Consultation on Women's Issues
	Eva Marszewski	Assn. of Women Executives	Consultation on Women's Issues
	Sudha Rastogi	Assn. of Women of Indian Origin in Canada	Consultation on Women's Issues
	Mala Sennik	Assn. of Women of Indian Origin in Canada	Consultation on Women's Issues
	Liz Neville	Business & Professional Women's Clubs of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Beverley Baker	Canadian Abortion Rights Action League	Consultation on Women's Issues
	Susan Cooke	Canadian Association of Women Business Owners	Consultation on Women's Issues
	Susan VanderVoet	Canadian Congress on Learning Opportunities for Women	Consultation on Women's Issues
	Betty Dagleish	Canadian Housewives Register	Consultation on Women's Issues
	Jean Woodsworth	Canadian Pensioners Concerned	Consultation on Women's Issues
	Ruth Druxerman	Canadian Women's ORT	Consultation on Women's Issues
	Diane Uslaner	Canadian Women's ORT	Consultation on Women's Issues
	Lillian O'Connor	Catholic Women's League of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Margaret Zoeller	Federated Women's Institutes of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Edith Levy	Federation of Jewish Women's Organizations	Consultation on Women's Issues

DATE	NAME	AGENCY	TOPIC
Nov. 22, 23 & 24	Kay Sigurjonsson	Federation of Women Teachers' Associations of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Debra Magidson	Feminist Party of Canada	Consultation on Women's Issues
	Maria DiPasquala	Italian Canadian Women's Alliance	Consultation on Women's Issues
	Jean Throop	I.O.D.E.	Consultation on Women's Issues
	Mary Ann Higgs	Kingston Action Committee on the Status of Women	Consultation on Women's Issues
	Norma Graham	Kingston Action Committee on the Status of Women	Consultation on Women's Issues
	Diane Henning	May Court Clubs of Canada	Consultation on Women's Issues
	Tina Stewart	Multicultural Council	Consultation on Women's Issues
	Jean Wood	National Action Committee on the Status of Women	Consultation on Women's Issues
	Joan Rapsavage	Women's Liberal Commission of the Liberal Party of Canada	Consultation on Women's Issues
	Jean Gammage	National Black Coalition of Canada	Consultation on Women's Issues
	Edith Sobel	National Council of Jewish Women	Consultation on Women's Issues
	Rosemary Adams	New Democratic Party	Consultation on Women's Issues
	Laurie Cunningham	Northwestern Ontario International Women's Decade Co-ordinating Council	Consultation on Women's Issues
	Trudy Don	Ontario Assn. of Interval and Transition Houses	Consultation on Women's Issues
	Dierdre Gibson	Ontario Committee on the Status of Women	Consultation on Women's Issues
	Sylvia Pivko	Ontario Committee on the Status of Women	Consultation on Women's Issues
	Donna Phillips	Ontario Native Women's Assn.	Consultation on Women's Issues
	Ethyllynn Phillips	Ontario Nurses' Association	Consultation on Women's Issues
	David Hughes	Ontario Secondary School Teachers' Federation	Consultation on Women's Issues
	Marilyn Huels	Peterborough Women's Committee	Consultation on Women's Issues
	Jenny Amy	Progressive Conservative Women of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Carol Canzona	Provincial Council of Women	Consultation on Women's Issues
	Holly Cole	Rape Crisis Centres	Consultation on Women's Issues
	Jalayne Farrell	Registered Nurses' Assn. of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Barbara Chapman	Senior Citizens Centres Assn. of Ontario	Consultation on Women's Issues

DATE	NAME	AGENCY	TOPIC
Nov. 22, 23 & 24	Elaine Bourke	Social Planning Council of Metro Toronto Committee on Aging and the Aged	Consultation on Women's Issues
	Barbara Weisberg	Support Services for Assaulted Women	Consultation on Women's Issues
	Mary Pidkowich	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation on Women's Issues
	Barbara Mucher	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation on Women's Issues
	Dorothy Phillips	United Church Women, Toronto Conference	Consultation on Women's Issues
	John Van Waggoner	United Senior Citizens of Ontario	Consultation on Women's Issues
	Renee Edwards	Victoria Daycare Services	Consultation on Women's Issues
	Dori Wheeler	Women's Counselling, Referral & Education Centre	Consultation on Women's Issues
	Miriam Bordofsky	Women Helping Women	Consultation on Women's Issues
	Karen Henderson	Women in Trades	Consultation on Women's Issues
	Sheelagh Conway	Women's Incentive Centre	Consultation on Women's Issues
	Thelma Smart	Women's Interchurch Council of Canada	Consultation on Women's Issues
	Leona Gislason	YWCA of Metro Toronto	Consultation on Women's Issues
	Judy Campbell	YWCA of Metro Toronto	Consultation on Women's Issues

Left to right: Chairperson Lynne Gordon, Premier William Davis, The Honourable Margaret Birch
De gauche à droite: Présidente Lynne Gordon, Premier Ministre William Davis, L'Honorable Margaret Birch

Premier William Davis and Chairperson Lynne Gordon
Le Premier Ministre William Davis et la Présidente Lynne Gordon

Formal poses honouring Lynne Gordon, who chaired the Ontario Status of Women Council from 1976-1982
Photos officielles de Lynne Gordon, Présidente du Conseil du Status de la Femme, 1976 à 1982

DATE	NOM	ORGANISME OU AGENCE	SUJET
22, 23 et 24 novembre	David Hughes	Fédération des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Marilyn Huels	Peterborough Women's Committee	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jenny Amy	Progressive Conservative Women of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Carol Canzona	Conseil provincial des femmes	Consultation sur les problèmes de la femme
	Holly Cole	Rape Crisis Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jalayne Farrell	Association des infirmières agréées de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Chapman	Senior Citizens Centres Assn. of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Elaine Bourke	Social Planning Council of Metro Toronto Committee on Aging and the Aged	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Weisberg	Support Service for Assaulted Women	Consultation sur les problèmes de la femme
	Mary Pidkowich	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Mucher	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Dorothy Phillips	Femmes de l'Église unie, conférence de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme
	John Van Waggoner	United Senior Citizens of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Renee Edwards	Victoria Daycare Services	Consultation sur les problèmes de la femme
	Dori Wheeler	Women's Counselling, Referral & Education Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Miriam Bordofsky	Women Helping Women	Consultation sur les problèmes de la femme
	Karen Henderson	Women in Trades	Consultation sur les problèmes de la femme
	Sheelagh Conway	Women's Incentive Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Thelma Smart	Women's Interchurch Council of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Leona Gislason	YWCA de la Communauté urbaine de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme
	Judy Campbell	YWCA de la Communauté urbaine de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme

Conseil ontarien du statut de la femme

Huitième rapport annuel

1er avril 1981 au 31 mars 1982

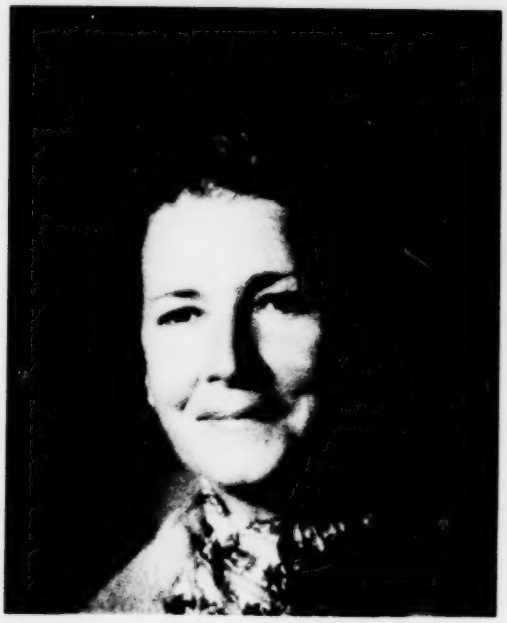

L'honorable Margaret Birch
Secrétaire de la province aux Affaires sociales

Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter le huitième rapport annuel du Conseil ontarien du statut de la femme pour la période du 1er avril 1981 au 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma très haute considération.

Lynne Gordon

La vice-présidente,
Linda Silver Dranoff

La présidente,
Lynne Gordon

Table des matières

	Page
Mandat du Conseil	3
Membres du Conseil	4
Rapport de la présidente	5
Activités du Conseil	7
Prolongation du mandat du Conseil	8
Consultation 1981	9
Les droits de la veuve sur le patrimoine familial — Mesures prises	12
Les épouses brutalisées — Réaction du gouvernement	13
Enquête sur l'éducation au palier secondaire — Mesures prises	17
Le projet de loi nº 7 — Loi pour réviser et accroître la protection des droits de la personne en Ontario	18
Résolutions conjointes des Conseils provinciaux et du Conseil fédéral	21
Invité(e)s du Conseil	25

Mandat du Conseil

"Conseiller le gouvernement de l'Ontario par l'entremise du secrétaire de la province aux Affaires sociales, sur toute question relative au statut de la femme, notamment:

a) évaluer les lois, politiques et programmes existants touchant les besoins et la situation des femmes;

b) déterminer les domaines particuliers qui nécessitent l'attention du gouvernement et recommander des modifications aux lois et programmes existants;

c) organiser des consultations, tenir des réunions et publier des énoncés de principes sur des questions précises, offrant différentes solutions, en vue de favoriser la discussion publique;

d) répondre aux demandes d'information du secrétaire de la province aux Affaires sociales et des divers ministères sur toute question touchant les femmes."

Les membres du Conseil, qui exercent leurs fonctions à temps partiel, sont nommés par décret du conseil pour une durée variant de un à trois ans. Le personnel du Conseil se compose de trois employés: une administratrice, un agent d'administration et une secrétaire. Le budget du Conseil était de 155 000 $ pour l'année financière 1981-1982.

* * * * *

Membres du Conseil

*Lynne Gordon
Présidente
Toronto
(mandat reconduit de juin 1979 à juin 1982)

Muriel Beatty
Hamilton
(mandat reconduit de juin 1980 à juin 1981)

Gwen Bower-Binns
Ottawa
(mandat de juillet 1981 à juin 1984)

Georgina Calder
Kenora
(mandat reconduit de juin 1981 à juin 1984)

Kathleen Howland
Dunrobin
(mandat de juin 1980 à juin 1983)

*Roberta Jamieson
Réserve indienne des Six Nations
(mandat de juin 1979 à juin 1981)

*William Kelloway
Ottawa
(mandat de juin 1979 à juin 1982)

Annabelle Logan
London
(mandat de juillet 1981 à juin 1984)

Marguerite Martel
North Bay
(mandat d'août 1979 à juin 1982)

Susan Gibson
Administratrice

Bridget Vianna
Agent d'administration

*Comité exécutif

*Linda Silver Dranoff
Vice-présidente (nommée en oct. 1980)
Toronto
(mandat de juin 1979 à juin 1982)

Joan Maw
Petrolia
(mandat de juin 1979 à juin 1981)

William Rich
Toronto
(mandat de juin 1979 à juin 1982)
(a remis sa démission en mars 1982)

Eleanor Ryan
Ottawa
(mandat de juin 1980 à juin 1982)

*Josephine Somerville
Toronto
(mandat reconduit de juin 1981 à juin 1984)

Barbara Stone
St. Catharines
(mandat de juillet 1981 à juin 1984)

*Kathleen Toye
Burlington
(mandat de juin 1980 à juin 1983)

Alison Roberts (membre de droit)
Directrice du Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Toronto

Rapport de la présidente

Nous connaissons bien les critiques qui sont formulées touchant les fonctions d'un conseil consultatif et les questions qui sont et doivent être soulevées, dans toute société pluraliste, concernant les priorités, les structures et la représentativité de ces organismes. Ce phénomène est tout à fait normal, et se manifeste même parmi des personnes qui partagent la même vision des choses tout en ayant des vues différentes sur les moyens à mettre en oeuvre pour réaliser un objectif commun.

L'un des aspects les plus importants du mandat du Conseil est d'ordre éducatif: tenir des réunions, élaborer des énoncés de principes et favoriser la discussion publique sur la situation des femmes. Le Conseil s'acquitte de son rôle éducatif par ses interventions d'ordre public et à caractère privé. Au cours de mes mandats successifs à la présidence du Conseil, j'ai eu le rare privilège de scruter de près les rouages du système et de bien connaître les avenues du pouvoir. Mes collègues du Conseil et moi-même n'avons ménagé aucun effort pour démystifier ce système en faisant découvrir aux femmes les liens qui existent entre des sujets de préoccupations qui peuvent sembler à première vue disparates.

Mais ce qui nous procure peut-être le plus de satisfaction dans l'accomplissement de notre mandat éducatif, c'est le travail fait pour la promotion des droits de la femme par toutes ces femmes qui travaillent directement avec les personnes âgées, dans les garderies et les syndicats, auprès des femmes brutalisées et des épouses victimes de voies de fait, avec les immigrantes, les veuves et les divorcées, bref, toutes ces femmes auparavant silencieuses et sans pouvoir. C'est ce travail direct sur le terrain qui nous a fait connaître à toutes le courage dont font preuve dans la vie quotidienne des milliers de femmes.

Soulignons, par exemple, le courage de cette femme qui élève seule six enfants à même de maigres prestations sociales, le courage de celle qui se décide à mettre un terme aux brutalités de son mari, le courage de celle qui veut devenir mécanicienne et doit faire face constamment à des mesures de harcèlement au travail. Autant d'exemples de courage qui montrent que malgré l'ampleur des obstacles, nous ne ménageons rien pour devenir des personnes de plus en plus authentiques, harmonieuses et épanouies.

La leçon la plus importante que nous avons retenue est que nous ne pouvons rien faire seules. "Sois bon pour toi et tu le seras pour autrui. Sais-tu qui tu es? Hâte-toi de le découvrir."

Cette maxime de Hillel l'Ancien exprime peut-être le mieux ce qui peut paraître à première vue contradictoire: être bonne pour soi **et** pour autrui. Mais c'est le mouvement entre deux points de vue qui semblent s'opposer qui constitue l'intentionnalité ou l'action, et c'est cette action qui exprime le mieux l'excellence du travail du Conseil: comment être bonne pour soi-même et pour autrui?

Pour décrire cette action, on peut parler d'un réseau de solidarité constitué par un ensemble de personnes et de groupes qui partagent une vision commune et la mettent au service d'un objectif commun. "Réseau" me semble même un peu faible: il conviendrait plutôt de parler d'un "filet de sécurité".

Cet objectif commun est de devenir les sujets de notre propre histoire, et non simplement l'objet de politiques et de facteurs économiques. Nous devons poursuivre notre critique des présupposés qui sous-tendent les lois et politiques touchant les femmes.

Il n'y a pas d'égalité sans libre choix, ni maîtrise de sa propre vie sans choix éclairé. Mais qu'est-ce que l'égalité?

Si je participe à une course à laquelle prend part Abby Hoffman, où est l'égalité? L'égalité des chances ne garantit pas l'égalité dans les faits. Or, c'est cette dernière que nous visons par notre travail au Conseil.

L'action positive et les divers programmes et politiques qui nous donnent accès aux structures qui régissent notre vie ne sont qu'un premier pas sur la voie de l'égalité.

Il nous faut aussi partager les leviers de commande, apprendre chacun le langage d'autrui, s'informer et agir dans les domaines appropriés, joindre la pratique à la théorie de façon à traduire l'égalité théorique en une égalité de fait. Telle est la raison d'être du Conseil.

Le sectarisme a son rôle: il permet de mettre en évidence les questions importantes qu'il faut résoudre et de porter un jugement éclairé sans lequel nous ne pouvons confondre nos adversaires.

Poursuivons notre lutte, sans nous laisser abattre par le désespoir, qui ne mène qu'à l'inaction. Les yeux résolument tournés vers l'avenir, nous pouvons atteindre nos objectifs en augmentant notre efficacité sur le plan politique.

Devant les nombreux problèmes qui nous concernent tous, hommes et femmes, sachons être à la hauteur de la tâche immense qu'il nous reste à accomplir pour assurer l'égalité de tous.

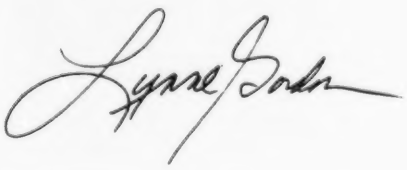

Activités du Conseil

Réunions du Conseil

Dans le cadre de son mandat, le Conseil s'est réuni quatre fois au cours de l'année, et des réunions du Comité exécutif ont été tenues entre ces séances. Au cours d'une de ces séances, le Conseil a tenu la deuxième consultation provinciale sur les problèmes de la femme, à laquelle ont pris part un grand nombre de représentantes d'organismes féminins de toute la province.

Des rencontres des Conseils provinciaux et du Conseil fédéral sur le statut de la femme ont également eu lieu à Ottawa et à Vancouver.

LIAISON AVEC LE GOUVERNEMENT

La présidente du Conseil, après chaque réunion, a rendu compte des activités du Conseil à Madame Margaret Birch, secrétaire de la province aux Affaires sociales.

LIAISON AVEC LE PUBLIC

Les membres du Conseil ont accueilli un grand nombre de demandes de conférencières en provenance de divers groupes. Le Conseil a également distribué un nombre croissant de publications à la demande de particuliers et de groupes.

Deux numéros du bulletin STATUS ont aussi été publiés au cours de l'année.

Prolongation du mandat du Conseil

Le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied un mécanisme de révision de tous ses organismes consultatifs en vue d'évaluer leur efficacité et leur apport à l'élaboration de ses politiques et programmes.

L'évaluation du Conseil ontarien du statut de la femme a eu lieu en mars 1982. Dans son rapport, le Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario a émis le jugement suivant:

> "La situation des femmes s'est considérablement améliorée en Ontario et un grand nombre des recommandations du Conseil ontarien du statut de la femme ont déjà été mises en oeuvre. Les avis donnés par cet organisme sont toujours nécessaires et précieux pour le gouvernement et le public, et la prolongation du mandat du Conseil ne saurait que profiter aux Ontariens."

Le mandat du Conseil a donc été prolongé sans modification jusqu'au 31 mars 1984.

Le Conseil a présenté les recommandations suivantes au comité d'évaluation:

1) Que les fonctions de la présidente du Conseil soient occupées à temps plein.
2) Que le Conseil dispose de subventions de recherche appropriées pour s'acquitter de son mandat.
3) Que des ressources suffisantes soient mises à sa disposition à des fins de consultation régionale.
4) Que le Conseil puisse compter sur les services de spécialistes dans les domaines suivants: droit, éducation, santé, travail et services sociaux.
5) Qu'une liste de critères pour les nominations au Conseil soit élaborée en consultation avec les organismes féminins de toute la province.
6) Que soit nommé un ministre responsable du statut de la femme ou un comité ministériel sur le statut de la femme, présidé par le secrétaire de la province aux Affaires sociales, et composé du secrétaire de la province au Développement des ressources, du secrétaire de la province à la Justice, du ministre du Travail, du procureur général et du ministre de l'Éducation.
7) Que le secrétaire adjoint de la province aux Affaires sociales soit secrétaire de ce comité ministériel et préside un Conseil des sous-ministres sur la situation de la femme.
8) Que la directrice du Bureau de la main-d'oeuvre féminine préside un comité de coordination interministériel de conseillers politiques sur les questions concernant les femmes.
9) Que le Bureau de la main-d'oeuvre féminine soit rattaché au secrétariat aux Affaires sociales et devienne le Bureau du statut de la femme, en vue d'assurer une approche unique sur le plan de la coordination des politiques et de la diffusion de l'information.

Consultation 1981

Le Conseil ontarien du statut de la femme a accueilli à Toronto, les 22, 23 et 24 novembre, les participantes à la deuxième consultation provinciale annuelle sur les problèmes des femmes. Les déléguées, qui représentaient des groupes de toutes les régions de la province, ont fait part au Conseil de leurs préoccupations et discuté des sujets ci-après.

LES FEMMES ET LE VIEILLISSEMENT

Autour de ce thème principal de la conférence, les déléguées furent invitées à faire connaître leurs vues sur le rapport provisoire du Conseil sur ce sujet.

Le rapport **Les femmes et le vieillissement** décrit la situation des femmes âgées en Ontario selon leur état matrimonial, leurs revenus et leurs conditions de vie. Il aborde aussi les questions de santé, de logement et de sécurité du revenu qui préoccupent les personnes âgées. Il montre que si le vieillissement concerne tout le monde, il présente des difficultés particulières pour les femmes, qui vivent plus longtemps que les hommes et sont plus susceptibles de se retrouver seules et de ne pas avoir de ressources financières suffisantes. Le rapport souligne qu'il est urgent de prendre des mesures immédiates en vue d'alléger le fardeau financier de la génération actuelle des femmes âgées non mariées, dont près de la moitié des plus de 65 ans et les deux tiers des plus de 75 ans ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Le rapport présente aussi des recommandations en vue d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail par le biais de mesures éducatives, l'adoption du principe "à travail égal, salaire égal", des programmes d'action positive et l'élargissement des services de garderies. Il indique que la réforme des pensions revêt un caractère prioritaire, les femmes qui sont sur le marché du travail réclamant des régimes de retraite qui tiennent compte des modalités spéciales de leur travail.

Avec l'aide des personnes ressources Jean Woodsworth (Canadian Pensioners Concerned), Jean Wood (présidente, Comité national d'action) et Doug Rapelje (président, Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or), les déléguées ont discuté des principales questions touchant les femmes âgées en matière de santé, de logement et de réforme des pensions.

Le rapport provisoire fut accueilli avec enthousiasme par les déléguées, qui contribuèrent à l'élaboration du rapport final qui sera présenté au gouvernement de l'Ontario en 1982.

LES FEMMES ET LES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

Une table ronde sur les femmes et les changements technologiques fut organisée avec la participation des spécialistes Heather Menzies, auteur de l'ouvrage **Women and The Chip**, et Allan Wolfson, de la Commission de la main-d'oeuvre de l'Ontario.

Les changements technologiques ont des incidences importantes sur les emplois traditionnels des femmes. Si les tendances actuelles se poursuivent, plus d'un million de femmes pourraient être en chômage en 1990. Il est donc important de suivre le rythme de ces changements et d'accorder une attention particulière aux programmes de recyclage à l'intention des femmes déjà touchées par ce phénomène.

MÉMOIRE SUR LES STRATÉGIES D'EMPLOI — MESURES PRISES

Le Conseil a fait part aux déléguées des mesures prises par le gouvernement de l'Ontario à la suite du mémoire qu'il lui a soumis sur les stratégies d'emploi.

1) Le gouvernement s'est engagé à reconsidérer le cas des travailleurs qui n'ont pas assez cotisé au Régime de pension du Canada et celui des travailleurs à temps partiel (prestations accordées au prorata des cotisations).

2) En collaboration avec la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration de la région de l'Ontario, la Commission de la main-d'oeuvre de l'Ontario prépare un rapport sur l'élaboration d'une stratégie touchant l'emploi féminin.

3) En décembre 1980, le ministre des Services sociaux et communautaires a annoncé de nouvelles mesures touchant les garderies.

4) Un nouveau règlement en application de la Loi sur les normes d'emploi a été promulgué le 1er janvier 1981 en vue de mieux protéger les domestiques qui travaillent plus de 24 heures par semaine.

5) En avril 1981, le gouvernement a présenté le projet de loi nº 7, pour réviser et accroître les droits de la personne en Ontario. On y prévoit la protection des personnes contre le harcèlement sexuel et la Commission est autorisée à ordonner la mise en oeuvre d'un programme d'action positive.

(voir le Septième rapport annuel du Conseil ontarien du statut de la femme)

LES DROITS DE LA VEUVE SUR LE PATRIMOINE FAMILIAL

Le Conseil a fait savoir aux déléguées qu'il avait présenté au gouvernement de l'Ontario un mémoire sur les droits de la veuve et le patrimoine familial.

Ce mémoire suggère deux façons de mieux protéger les droits de la veuve:

1) accorder aux veuves le droit de réclamer une part du patrimoine en fonction de leur contribution directe ou indirecte à sa constitution;

2) garantir aux veuves, dans la Loi portant réforme du droit des successions, la même part minimale que si le défunt n'avait pas laissé de testament. Actuellement, si le défunt laisse plus d'un enfant, la veuve reçoit, en plus d'une première tranche de 75 000 $, un tiers de la succession, et les enfants se partagent le reliquat.

CONSTITUTION

Les déléguées ont aussi discuté des droits reconnus aux femmes dans la constitution. Elles se sont inquiétées de la clause de dérogation prévue à l'article 33 de la Charte et ont remis au premier ministre de l'Ontario la déclaration suivante:

"La liberté de religion et d'association, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit à l'égalité sans discrimination fondée sur la race, la religion ou le sexe: ce ne sont là que quelques-uns des droits qui sont en danger.

Ce ne sont **pas** seulement les droits des peuples autochtones et les droits des femmes qui peuvent être suspendus par le gouvernement fédéral et par les provinces. Les Canadiens ont été induits en erreur.

L'article 33 donne au gouvernement fédéral et aux provinces le pouvoir absolu de suspendre unilatéralement les libertés et droits fondamentaux, ainsi que l'égalité de garantie des droits pour les hommes, les femmes et les enfants. Voilà qui est répugnant et contraire à l'esprit canadien.

L'article 1 de la Charte permet déjà aux législatures de restreindre les droits et libertés fondamentaux "dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique". C'est à ce genre de disposition qu'a eu recours le premier ministre Trudeau, en 1970, pour justifier l'application de la Loi sur les mesures de guerre. En faut-il davantage?

Nous exigeons une véritable charte des droits, qui fasse en sorte que les droits fondamentaux ne puissent être suspendus par une province ou par le gouvernement fédéral sans modification de la constitution ou sans justification du caractère raisonnable de leur restriction, conformément à l'article 1.

Si les femmes n'ont pas des droits égaux dans notre société et s'il est possible de déroger à l'article 28, mieux vaut ne pas avoir de charte du tout.

Si les peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones, n'ont pas de droits dans notre société, mieux vaut ne pas avoir de charte du tout.

S'il est toujours possible au gouvernement fédéral ou à une province de déroger à la Charte des droits, mieux vaut ne pas avoir de charte du tout.

Nous voulons une véritable charte des droits, mais si cette charte comporte une clause dérogatoire, mieux vaut ne pas avoir de charte du tout.

Nous voulons une constitution canadienne faite ici même au Canada, mais si le prix à payer est le maintien de l'injustice, c'est là un prix trop élevé pour nous-mêmes, nos enfants et les générations à venir."

AUTRES QUESTIONS

Aileen Manion, deuxième vice-président de l'Alliance de la fonction publique du Canada, a discuté de l'application du principe "à travail égal, salaire égal" dans les domaines de compétence fédérale.

Sheelagh Conway, du Women's Incentive de Windsor, a sollicité l'appui des déléguées en vue d'empêcher le **Windsor Star** de publier des photos de "pin up".

Susan Colley, de **Coalition of Daycare,** a fait un compte rendu des rencontres de son organisme avec le conseil des ministres.

Sarah Kelly, du Seneca College Women's Caucus, a sollicité des lettres d'appui de la part des déléguées en rapport avec les cas de harcèlement sexuel au collège Seneca.

Les droits de la veuve sur le patrimoine familial — Mesures prises

En septembre 1980, le Conseil a présenté au gouvernement un mémoire sur les droits de la veuve sur le patrimoine familial (voir le Septième rapport annuel du Conseil ontarien du statut de la femme).

Le procureur général de l'Ontario, M. Roy McMurtry, a soumis la question de la protection des droits de la veuve sur patrimoine familial à la Section des testaments de l'Association du Barreau canadien et lui a demandé d'étudier attentivement le mémoire du Conseil.

La Section des testaments prépara un rapport provisoire et le remit à l'avocate Linda Silver Dranoff, qui avait préparé le mémoire du Conseil en qualité de vice-présidente. Le 23 février 1982, Madame Dranoff participa à une réunion avec la section pour faire connaître le point de vue du Conseil sur ce rapport, faire le point sur les questions étudiées et analyser diverses solutions possibles.

Les auteurs du rapport atténuèrent leur point de vue et reconnurent qu'il pourrait y avoir moyen de corriger l'injustice ressentie par le petit nombre de veuves déshéritées, même si ce problème n'était pas répandu. Ils tenaient cependant à ce que, de façon générale, les testaments ne soient pas assujettis, de par la loi, à une clause de partage obligatoire du patrimoine. Aussi étudièrent-ils avec Madame Dranoff diverses solutions.

À sa réunion du 4 mars 1982, le Conseil discuta de ces questions et adopta la résolution suivante:

> "Le Conseil ontarien du statut de la femme réitère son appui au principe selon lequel les veuves devraient avoir les mêmes droits que les personnes divorcées ou séparées et recevoir une part équitable du patrimoine familial lorsque leur mariage prend fin.
>
> Nous demandons tout d'abord au gouvernement de l'Ontario de laisser au conjoint survivant la faculté d'accepter la succession prévue dans le testament du conjoint décédé ou de choisir une part automatique d'au moins 125 000 $ de la succession, qui serait stipulée dans une modification aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Nonobstant la possibilité pour le conjoint survivant de réclamer une part automatique de la succession, les personnes à charge pourraient toujours, comme le leur permet actuellement la loi, faire valoir leurs droits à la succession.
>
> Cette solution provisoire aurait pour effet de protéger le conjoint déshérité, sans imposer un régime successoral universel à toutes les familles, et sa mise en oeuvre serait très simple.
>
> Nous demandons au gouvernement d'étudier cette proposition attentivement."

Le rapport final de la Section des testaments de l'Association du Barreau canadien était en voie d'élaboration au moment de la préparation du présent rapport annuel.

Les épouses brutalisées — Réaction du gouvernement

En mai 1980, le Conseil a organisé un colloque sur les épouses victimes de voies de fait. Un comité permanent a ensuite été mis sur pied pour étudier les recommandations présentées au cours du colloque et préparer un mémoire sur la question. Ce mémoire fut présenté au gouvernement par le Conseil en 1981. Nous présentons ci-après la réaction du gouvernement en regard des recommandations du mémoire.

Recommandation 1.2
Que la Commission de police de l'Ontario soit priée de veiller à ce que **chaque** policier de la province reçoive au moins 100 heures de formation dans le domaine de l'intervention en cas de crise.

Réaction du gouvernement
Le Comité de liaison sur l'exécution des ordonnances en matière de droit familial recommandera à l'École de police de l'Ontario d'assurer la formation des policiers en matière de violence familiale et d'intervention en cas de crise.

Recommandation 1.3
Que l'attention des autorités policières soit attirée sur l'opportunité du recours à l'article 31 du Code criminel, relatif à l'incarcération de l'auteur d'une agression pendant la nuit qui suit son arrestation.

Réaction du gouvernement
Cet article ne s'applique guère dans la plupart des conflits familiaux, en raison de l'absence d'infraction. Dans certains cas graves, lorsque le comportement équivaut à une atteinte à l'ordre public, des accusations criminelles plus graves peuvent s'appliquer.

Recommandation 1.4
Que des centres d'hébergement pour les femmes constituent le refuge vers lequel les services communautaires orienteront les femmes brutalisées et qu'ils servent en même temps de lieu de coordination.

Réaction du gouvernement
Les centres communautaires d'aide juridique et le régime d'aide juridique assurent déjà aux femmes une assistance juridique.

Un service de soins de santé en cas d'urgence est offert aux femmes victimes de voies de fait, et les responsables de ces soins sont invités à répondre aux besoins spéciaux de ces femmes.

Les services communautaires au titre du programme communautaire de santé mentale pour adultes sont en voie d'expansion et la priorité est accordée à l'implantation de services de base dans les régions où il n'y en a pas encore. Les organismes communautaires de santé mentale offrent leurs services à divers clients, notamment aux femmes victimes de voies de fait. Il a été prévu récemment de financer au moins un service de consultation en santé mentale à l'intention des femmes.

Recommandation 1.5
Qu'une coordination soit assurée par une personne désignée par le ministère des Services sociaux et communautaires pour aider l'Ontario Association of Interval and Transition Houses à prendre les dispositions financières qui permettraient aux spécialistes de l'intervention en cas de crise de pouvoir consacrer leur temps et leur talent aux victimes d'actes de violence familiale. La personne chargée de cette tâche de coordination serait en outre le porte-parole de l'association.

Réaction du gouvernement
Il semblerait plus approprié que la responsabilité de cette coordination soit prise en charge par des bénévoles, le financement nécessaire se faisant à l'échelon local. Le ministère des Services sociaux et communautaires pourrait cependant désigner un fonctionnaire pour faciliter la liaison entre le ministère et l'OAITH aux fins de transmission de l'information.

Recommandation 1.6
Que l'on encourage des milieux d'affaires ou des fondations à retenir les services d'un organisateur de souscriptions qui recueillerait les fonds nécessaires aux centres d'hébergement pour les femmes.

Réaction du gouvernement
Le ministère des Services sociaux et communautaires vient d'entreprendre une révision de son rôle en matière de financement des foyers et des maisons de transition. Le mémoire du Conseil sera pris en considération au cours de cette étude.

Recommandation 1.7

Que l'agression des épouses soit considérée comme un crime contre la société.

Réaction du gouvernement
En Ontario, cette agression est déjà considérée comme un crime contre la société, et les dispositions du code criminel s'y appliquent. Les procureurs de la Couronne ont ordre d'engager vigoureusement des poursuites dans tous ces cas.

Recommandation 1.8
Que les policiers et les juges soient amenés à considérer la violence au foyer comme un délit aussi grave que la violence entre personnes sans liens de parenté.

Réaction du gouvernement
Aux yeux des policiers, les voies de fait au foyer sont tout aussi graves que les voies de fait entre étrangers. Le Comité de liaison sur l'exécution des ordonnances en matière de droit familial recommandera que les cours de formation policière abordent cette question.

Recommandation 1.9
Que la loi oblige à signaler les cas d'épouses brutalisées et à les consigner à l'échelon provincial, de la même manière que l'on tient actuellement un registre des cas de mauvais traitements infligés aux enfants au ministère des Services sociaux et communautaires.

Réaction du gouvernement
Tout en reconnaissant les difficultés pour une femme brutalisée à signaler son cas, on ne peut comparer sa situation à celle d'un enfant dans des circonstances analogues. La plupart du temps, l'enfant ne peut signaler son cas à la police ou à des organismes d'aide à l'enfance. Il fallait donc obliger légalement les personnes ayant connaissance de ces mauvais traitements à les porter à l'attention des autorités responsables. En outre, il existe un organisme qui peut recourir au registre des cas de mauvais traitements infligés aux enfants et suivre ces derniers dans leurs déplacements. Les sociétés d'aide à l'enfance, une fois informées, peuvent prendre les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de ces enfants. Il n'y a pas d'organisme de ce genre ayant mandat d'intervenir dans le cas des adultes.

Recommandation 1.10
Que la victime puisse sur-le-champ porter plainte auprès du policier chargé de l'enquête, plutôt que de devoir se rendre spécialement devant le juge de paix le lendemain, la police portant alors l'accusation.

Réaction du gouvernement
La loi ne permet pas de porter plainte auprès du policier chargé d'une enquête. La recommandation qui est faite représenterait un changement radical par rapport à la situation actuelle, qui oblige à s'adresser au pouvoir judiciaire. Si le système actuel entraîne des problèmes, il constitue cependant la meilleure façon de prévenir les abus en matière d'administration de la justice.

Recommandation 1.11
Qu'un tribunal "du lendemain matin" soit institué pour permettre une audition immédiate, la victime étant toujours en danger. S'il n'existe pas de pareil tribunal, que de promptes mesures soient prises, la cause devant être entendue sans possibilité d'ajournement du jugement.

Réaction du gouvernement
L'institution d'un tribunal "du lendemain matin" pose bien des problèmes. Le droit à un avocat et l'obligation qu'a la Couronne de prouver la culpabilité hors de tout doute raisonnable sont deux des facteurs qui rendent difficile l'institution de procès expéditifs. Les procureurs de la Couronne essaient cependant d'accélérer les procédures dans ces cas, compte tenu de leur nature même et de leur volume important.

Recommandation 1.12
Que les juges soient priés de réserver un jour de la semaine aux litiges conjugaux.

Réaction du gouvernement
Le principal obstacle à la fixation d'un jour donné, chaque semaine, pour les litiges conjugaux, est que l'on pourrait croire que les autres litiges graves sont considérés moins importants.

Recommandation 1.13
Que le Bureau du procureur général reconnaisse la nécessité de sensibiliser les procureurs de la Couronne et les juges à la réalité et à la spécificité des besoins de la victime en cas de voies de fait sur la personne de l'épouse, et que les verdicts soient inspirés par l'imagination et le souci d'innover. On pourrait par exemple décréter qu'une partie des revenus du mari serait laissée à la disposition de l'épouse pour servir en cas de regain de violence familiale.

Réaction du gouvernement
Les tribunaux de juridiction criminelle n'ont que des pouvoirs limités en matière de verdict. Il n'est pas réaliste de leur demander des ordonnances d'aide financière à l'épouse victime de voies de fait. Mis à part les problèmes d'ordre constitutionnel, ils n'ont pas les ressources administratives pour s'impliquer directement dans des questions de biens qui relèvent de la compétence des tribunaux civils. Si ces questions financières peuvent être

traitées dans la loi, elles devraient faire l'objet de dispositions particulières dans des lois telles que la Loi portant réforme du droit de la famille.

Recommandation 1.14
Que le procureur général, coopérant avec la Commission de police de l'Ontario, alloue à toutes les forces de police de l'Ontario les ressources nécessaires pour pouvoir faire intervenir en cas de nouvelle crise familiale un service semblable au Service de conseil aux familles de la police de London.

Réaction du gouvernement
Lorsque les ressources financières le permettent, des équipes d'intervention lors de crise familiale devraient être instituées dans le but de travailler étroitement avec les forces de police. Elles ne seraient cependant pratiques que dans les corps de police moyens ou importants. Le corps de police de la Communauté urbaine de Toronto est en voie de mettre sur pied une équipe de ce genre.

Recommandation 1.15
Que le procureur général, coopérant avec la Commission de police de l'Ontario, publie une brochure faisant état des ressources judiciaires et de la réforme du droit familial, et que la police utilise cette publication pour faire connaître aux victimes les possibilités que leur donne la loi.

Réaction du gouvernement
Le ministère du procureur général demandera à la Commission de police de l'Ontario d'étudier la possibilité de publier une brochure pratique à l'intention des épouses victimes de voies de fait, sur les droits qui leur sont reconnus.

Recommandation 2.2
Que le gouvernement de l'Ontario reconnaisse les voies de fait exercées sur une épouse comme un problème social grave ayant des implications économiques, médicales, juridiques et pédagogiques, et qu'afin de mieux délimiter l'importance de ce problème en Ontario, des fonds soient alloués à des recherches et à la collecte de données statistiques à ce sujet.

Réaction du gouvernement
Les demandes de subventions touchant les projets de recherche sur les épouses brutalisées ou la violence au foyer peuvent être envoyées à la Direction de la recherche du ministère des Services sociaux et communautaires.

Recommandation 2.3
Que des recherches sur les causes de la violence familiale, de la violence entre époux, de la violence contre les enfants, et plus particulièrement des voies de fait sur la personne d'une épouse, soit financées par le gouvernement de l'Ontario. Ces recherches devraient permettre de définir les principes théoriques d'un programme d'action préventive visant à limiter, et finalement à éliminer ce problème social.

Réaction du gouvernement
De façon générale, le réseau de Services de santé publique de l'Ontario dispense des services aux familles qui présentent des problèmes. Ils comprennent souvent une surveillance à long terme en collaboration avec un organisme local de santé mentale, et les épouses victimes de voies de fait sont parmi les prestataires des services dispensés par les Services de santé publique.

Recommandation 2.5
Que le ministère de l'Éducation élabore un programme-cadre portant sur des cours de préparation à la vie, traitant des méthodes de résolution des conflits interpersonnels, des techniques de réduction de la tension nerveuse et de maîtrise de la colère, et que ces cours fassent partie du programme de base.

Réaction du gouvernement
Le ministère de l'Éducation prépare actuellement un programme-cadre portant sur un cours intitulé "L'art de vivre/Préparation à la vie". Ce programme-cadre devrait présenter, entre autres, des techniques de résolution des conflits interpersonnels, de réduction de la tension, etc. Dans la section portant sur le droit, le ministère étudiera la possibilité d'intégrer de l'information sur les épouses victimes de voies de fait.

Recommandation 2.6
Que le procureur général ou le secrétaire de la province à la Justice tienne une consultation sur les voies de fait sur la personne d'une épouse comme on l'a fait à propos du viol et que les victimes de ces voies de fait soient entendues.

Réaction du gouvernement
Le gouvernement de l'Ontario se tient constamment informé des questions touchant les épouses victimes de voies de fait. Néanmoins, il pourrait envisager la tenue d'une consultation ou d'un colloque, si des propositions détaillées à cet égard lui sont faites et moyennant les fonds disponibles.

Recommandation 2.7
Que le Conseil ontarien du statut de la femme soutienne le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme en ce qui concerne les changements préconisés au Régime d'assistance publique du Canada.

Réaction du gouvernement
Le revenu personnel sert de base à l'évaluation des besoins des épouses brutalisées qui demandent une aide d'urgence. Lorsqu'il est question d'une aide à long terme, le revenu du conjoint peut être considéré en ce qui a trait aux paiements relatifs à l'entretien de l'épouse et des enfants à charge. Des poursuites peuvent être intentées devant les tribunaux par des organismes d'assistance au nom de l'épouse. Dans les cas où cela pourrait entraîner des voies de fait contre l'épouse, il arrive souvent qu'aucune mesure n'est prise.

Quant aux exigences en matière de résidence imposées aux femmes qui arrivent dans une maison de transition, elles ne sont pas le fait des autorités fédérales ou provinciales, mais il semblerait qu'elles découlent des règlements des municipalités locales. Ces règlements peuvent être contestés s'ils s'appliquent à l'assistance publique (soins et entretien). Les municipalités ont cependant pouvoir d'imposer des exigences en matière de résidence en ce qui a trait aux services tels que le counselling.

Lorsque des services tels que des garderies, des services de consultation, des centres de jour et des programmes d'assistance sont fournis en cas d'urgence, il est possible de les négocier dans le cadre des dispositions actuelles du Régime d'assistance publique du Canada.

AUTRE RECOMMANDATION
Le comité permanent du Conseil sur les épouses victimes de voies de fait a recommandé la constitution d'un registre relatif à l'éducation familiale et aux cas de mauvais traitements, pour les raisons suivantes:

> La violence entre les époux, les mauvais traitements aux enfants et les voies de fait sur les parents font partie de la vie familiale en Ontario. Des mesures spéciales doivent être prises pour réduire ce phénomène, et les politiques mises en oeuvre n'ont actuellement qu'une efficacité toute relative. Une mesure constructive qui aide, en partie, à réduire et à empêcher la violence familiale est l'existence du registre des enfants maltraités, qui permet aux sociétés d'aide à l'enfance de prendre la défense des enfants victimes de mauvais traitements.
>
> De l'avis du Conseil, tout comme le gouvernement de l'Ontario a décidé qu'il lui était légitime d'intervenir dans les familles au nom des enfants, il importe que les appels à l'aide de la part des victimes adultes et les preuves de violence physique soient considérés comme des preuves irréfutables que la violence subie est inacceptable pour les victimes, et partant pour la société.
>
> L'institution d'un registre relatif à l'éducation familiale et aux cas de mauvais traitments permettrait de lutter contre ce problème en indiquant publiquement que les cas de brutalité familiale seront portés à l'attention de la province et consignés dans ce registre, et que le greffier chargé de sa tenue a mission d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Réaction du gouvernement
La recommandation portant sur la création d'un registre analogue au registre des enfants maltraités soulève certaines questions, mais le ministère du procureur général reste disposé à en discuter le bien-fondé.

Les précisions à ce sujet fournies par le Conseil dans des documents supplémentaires n'explicitent pas clairement la position du Conseil. Dans ces documents, il n'est nulle part fait mention de l'obligation juridique de signaler les cas d'épouses victimes de voies de fait, même si la recommandation initiale du Conseil en parlait. Plutôt que d'instituer un registre provincial, il serait plus utile d'avoir un mécanisme local analogue à l'équipe d'intervention des services sociaux de la Communauté urbaine de Toronto.

Enquête sur l'éducation au palier secondaire — Mesures prises

En décembre 1980, le Conseil présentait un certain nombre de recommandations au comité chargé de l'enquête sur l'éducation au palier secondaire (voir le Septième rapport annuel du Conseil ontarien du statut de la femme). En mai 1981, il communiquait au comité ses réactions à son rapport d'étude.

1. Comme les recommandations du rapport d'étude ne traitent pas de la nécessité d'intégrer au programme de base l'étude de la condition féminine et de l'évolution des rôles des femmes et des hommes dans la société, le Conseil recommande d'ajouter la proposition suivante:

   "Que l'étude de la condition féminine soit intégrée au programme de base, par exemple aux cours d'histoire, de commerce et d'économie, de droit et de sciences sociales, de façon à sensibiliser les élèves à l'évolution du rôle des hommes et des femmes dans la société."

2. Des rapports récents concluent à une répartition inégale des subventions aux sports entre les garçons et les filles. Le Conseil recommande donc d'ajouter à la Recommandation 72 les mots suivants "avec une attention particulière à l'égalité d'accès aux activités et aux subventions parascolaires."

3. Étant donné que le public est de plus en plus sensibilisé au phénomène des femmes brutalisées, le Conseil recommande d'ajouter à la liste de la Recommandation 81 les refuges pour femmes victimes de voies de fait, les centres d'accueil pour les victimes de viol, et la Commission ontarienne des droits de la personne pour les victimes de harcèlement sexuel.

4. En ce qui a trait à l'orientation, le Conseil est d'avis que la Recommandation 92 est formulée de façon trop générale et ne permet pas de s'assurer que la définition d'emploi des conseillers d'orientation englobe la responsabilité de dispenser des conseils non sexistes sur les possibilités de carrière de façon à encourager les femmes à explorer des domaines non traditionnels. Le Conseil est également d'avis qu'il importe d'informer les parents sur les possibilités de carrière par l'organisation de soirées d'information à leur intention. Il importe également que les conseillers d'orientation soient sensibilisés aux besoins particuliers des élèves de sexe féminin. A cet effet, des cours de formation et des programmes de recyclage à l'intention des enseignants devraient être obligatoires.

5. On ne saurait trop souligner l'importance des modèles féminins dans le système d'éducation. Le Conseil recommande que chaque conseil de l'éducation ait un comité sur le statut des femmes et un membre du personnel spécialement chargé des questions touchant le personnel et les programmes relatifs aux élèves et aux enseignants de sexe féminin, et qu'un programme d'action positive soit mis en oeuvre à l'échelon des conseils scolaires pour encourager l'embauchage et la promotion de personnel féminin à tous les niveaux.

6. Le Conseil recommande que l'étude du vieillissement fasse partie des cours de préparation à la vie.

Projet de loi n°7 — Loi pour réviser et accroître la protection des droits de la personne en Ontario

En juin 1981, le Conseil faisait connaître au Comité permanent sur le Développement des ressources son point de vue sur les modifications à apporter au Code des droits de la personne, dans les domaines ci-après.

PRÉAMBULE

Que le préambule contienne un énoncé de principe reconnaissant que chaque personne a une dignité et des droits égaux, et que même si 'es droits protégés par le Code sont limités, ils ne s'appliquent pas moins également à tous sans discrimination.

MOTIFS DE DISCRIMINATION

Tous les motifs de discrimination devraient s'appliquer partout dans le Code. Par exemple, l'état d'assisté social devrait également être un motif de discrimination illicite en matière d'emploi et de services, l'omission d'un motif dans un domaine particulier pouvant être interprétée par le public comme une indication selon laquelle une discrimination dans ce domaine est acceptable.

DISCRIMINATION — LOGEMENT, EMPLOI ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Toutes les personnes devraient avoir

- des droits égaux en matière d'accès à un logement et d'occupation d'un logement
- des droits égaux en matière d'accès à un emploi et des possibilités égales de promotion par la suite
- des droits égaux en matière d'adhésion à une association professionnelle et de traitement par la suite.

(L'application du projet de loi est trop restrictive.)

HARCÈLEMENT SEXUEL

Le Conseil approuve le principe de l'interdiction du harcèlement sexuel mais s'interroge sur la formulation de trois points particuliers:

i) Il faut d'abord prouver le caractère importun des "avances", mais s'il faut en plus prouver leur caractère persistant, il est impossible de savoir combien il faut de "sollicitations" ou "d'avances" pour qu'elles soient persistantes.

ii) Les sollicitations ou avances ne comprennent pas tous les cas de harcèlement sexuel. C'est le harcèlement lui-même qui devrait être interdit. C'est là un terme plus compréhensible que le terme "sollicitation" ou "avance"; son sens est très clair, et il est même défini dans le Code: "le fait . . . de s'adonner à des remarques ou à des gestes vexatoires . . ."

iii) On devrait définir plus clairement la personne occupant un poste de commandement, et englober le représentant de cette personne ayant pouvoir de faire subir des conséquences économiques à la personne harcelée, ou l'autorité nécessaire pour sanctionner et empêcher ce comportement.

LIMITE D'ÂGE

Il ne devrait pas y avoir de limite d'âge pour la retraite, et la mention d'une limite minimale de 18 ans pourrait causer certains problèmes aux jeunes femmes.

CARACTÉRISTIQUES D'ORDRE PHYSIQUE

Tout comme l'incapacité physique ne peut être motif de discrimination, la taille et le poids ne devraient pas non plus être des motifs de discrimination.

ÉTAT FAMILIAL

Le Code définit l'état familial comme étant "le fait de se trouver dans une relation parent-enfant". Le Conseil recommande d'élargir cette notion, qui devrait englober les proches parents.

PERSONNES

Le Conseil recommande qu'une définition des "personnes" soit ajoutée au Code et comprenne les groupes de personnes, de façon à permettre à un groupe de femmes d'intenter une action collective dont les résultats s'appliqueraient à toutes les femmes dans des circonstances semblables.

EMPLOI

Le Code autorise, en matière d'emploi, un traitement différentiel fondé sur une exigence ou une qualité raisonnable véritablement requise dans les circonstances. Le Conseil est d'avis qu'à de très rares exceptions près, les femmes ne devraient pas être empêchées d'occuper un emploi dans la société, et que

c'est l'employeur qui devrait prouver que le traitement préférentiel qu'il accorde est non seulement raisonnable, mais nécessaire.

PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE

Le Conseil est d'avis qu'il est du devoir de la Commission de s'assurer que les employeurs ont des politiques et des pratiques de promotion de l'égalité des femmes et qu'à cet égard, la Commission devrait être tenue de surveiller les politiques et les pratiques des employeurs ontariens touchant leur personnel féminin.

Le Conseil recommande également que le gouvernement de l'Ontario et ses mandataires ne soient pas dispensés de l'examen par la Commission de leurs programmes d'action positive.

UTILISATION RESTREINTE D'INSTALLATIONS POUR DES RAISONS FONDÉES SUR LE SEXE

Selon le Code, ne constitue pas une atteinte au droit de traitement égal en matière de services et d'installations le fait de restreindre ces services et installations à des personnes du même sexe pour des raisons de décence.

Le Conseil s'inquiète de ce que le terme "décence" puisse être interprété dans un sens large, et que les jeunes filles pourraient ne pas pouvoir s'adonner à certains sports avec des garçons pour des raisons de décence touchant le contact physique, les vestiaires, etc. Il suggère que la "décence" soit définie de façon plus restreinte.

UTILISATION COMMUNE D'UN LOGEMENT

En matière d'occupation d'un logement, la seule discrimination autorisée devrait l'être lorsque le propriétaire partage la même salle de bain, la même entrée ou la même cuisine. Si les logements sont entièrement séparés, aucune discrimination ne devrait être permise pour des raisons fondées sur le sexe, l'état matrimonial ou l'état familial.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement de l'Ontario devrait mettre sur pied un programme lui permettant de s'assurer que ceux qui reçoivent des fonds publics en exécutant des contrats respectent les objectifs d'égalité des chances visés par la province.

FONCTIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

Le Conseil recommande à la Commission de recourir le plus souvent possible à des programmes d'action positive en vue de redresser la situation inégale des femmes dans la société ontarienne. La Commission devrait avoir le pouvoir de recommander ou **d'amorcer** l'adoption et la mise en oeuvre de programmes spéciaux visant à encourager **le recrutement, l'embauchage, la formation ou la promotion.** Elle devrait également avoir le pouvoir de surveiller ces programmes pendant plusieurs années.

POUVOIRS LORS D'UNE ENQUÊTE

Le Code devrait indiquer clairement les pouvoirs de la Commission lors d'une enquête. La personne autorisée à faire une enquête sur une plainte devrait pouvoir:

a) exiger la production, pour inspection, de tout document, ouvrage ou dossier de la personne dont la conduite est visée par la plainte;

b) exiger la production, pour inspection, des demandes d'emploi, des feuilles de paie, des dossiers, registres, documents et photocopies en possession de toute personne;

c) obtenir des renseignements, ou prendre des extraits ou tirer des photocopies de tout dossier et document mentionnés en a) et b).

En outre, afin de renforcer les pouvoirs d'enquête de la Commission,

> "La Commission ou toute personne désignée par elle peut, si une personne refuse de se conformer à une demande précédente, demander à un juge de la Cour suprême une ordonnance obligeant la personne dont la conduite est visée par la plainte ou toute personne en possession des documents recherchés, de les produire immédiatement devant la Commission ou la personne désignée, et le juge peut émettre toute autre ordonnance qu'il (ou elle) considère nécessaire pour appliquer les dispositions des articles précédents."

RECONSIDÉRATION DES DÉCISIONS

La Commission devrait obligatoirement reconsidérer ses décisions conformément aux principes de la justice naturelle.

SANCTION

Le Conseil recommande que l'imposition d'une sanction soit le signe manifeste que le gouvernement de l'Ontario considère toute infraction au Code comme une violation grave. Il suggère que les particuliers coupables d'une infraction soient passibles d'une amende d'au plus 25 000 $, et que les personnes morales soient passibles d'une amende d'au plus 100 000 $.

POURSUITES

Le Conseil recommande que la Commission avise le procureur général de son intention d'intenter des poursuites, plutôt que de lui demander son consentement.

À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL

Le Conseil recommande qu'un article soit ajouté stipulant que les femmes doivent, à travail égal, recevoir un salaire égal, comme le stipulent la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code des droits de la personne du Québec.

INJONCTIONS

Le Conseil suggère l'ajout du paragraphe suivant:

> "Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'une infraction au Code, la Commission peut par assignation en référé demander une ordonnance lui interdisant de poursuivre ou de répéter la violation, et le juge peut émettre l'ordonnance qu'il considère appropriée."

LANGAGE SEXISTE

Le Conseil recommande que le langage du projet de loi soit modifié de façon à avoir un caractère non sexiste.

ACTION EN JUSTICE

Le Conseil recommande d'établir clairement qu'une infraction au Code autorise un plaignant à s'adresser aux tribunaux pour recevoir une indemnité, en plus de s'adresser à la Commission.

Résolutions conjointes des Conseils provinciaux et du Conseil fédéral

Lors d'une réunion conjointe tenue à Vancouver les 11 et 12 novembre 1981, les Conseils provinciaux et le Conseil fédéral du statut de la femme ont adopté diverses résolutions.

1) RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

Que les Conseils consultatifs conjoints sur le statut de la femme fassent pression sur les gouvernements provinciaux qui n'ont pas encore ratifié la convention des Nations Unies et sollicitent leur appui pour faire en sorte que le Canada la ratifie.

Que les participants à la rencontre du 11 novembre désignent un de leurs membres chargé de coordonner leurs efforts en ce sens et d'en faire rapport aux autres Conseils, et que d'autres organismes féminins soient invités, au besoin, à participer à cette action.

2) DÉCLARATION SUR LA CONSTITUTION

Les Conseils conjoints du statut de la femme sont heureux de voir que les débats constitutionnels semblent terminés, mais craignent qu'il n'en subsiste de la rancoeur et de la division.

Les droits des femmes auraient dû être protégés de façon inviolable dans la constitution, car les droits fondamentaux ne devraient pas pouvoir être suspendus ou restreints par une législature sans un amendement à la constitution. Au titre de l'accord constitutionnel, les législatures provinciales peuvent se prévaloir d'une clause dérogatoire touchant les droits à l'égalité. Ces droits ne sont donc pas inviolables et sacrés, en raison de cette clause dérogatoire. Or, dans notre société, les droits des femmes à l'égalité avec les hommes ne peuvent être conditionnels ou restreints.

Nous donnons avis aux législatures que nous nous opposerons collectivement à toute tentative visant à restreindre les droits des femmes à l'égalité.

Nous demandons instamment aux premiers ministres provinciaux d'éliminer cette clause dérogatoire contenue dans l'entente fédérale-provinciale. Nous les prions en outre de reconnaître publiquement que l'égalité de garantie des droits pour les deux sexes (article 28) n'a jamais été, dans leur intention, et ne sera jamais assujettie à cette clause dérogatoire.

Les termes de l'article 28 doivent demeurer inchangés: "Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes."

3) VIOL ET VOIES DE FAIT À CARACTÈRE SEXUEL

1) Que soit éliminé du Code l'expression "à caractère sexuel", qui tend à renforcer le stéréotype selon lequel le viol relève du sexe plutôt que de la violence.

2) Que les antécédents de la victime ne soient pas pris en compte, sauf si ses relations avec l'accusé ont un rapport avec l'affaire.

3) Que la preuve corroborante relative aux déclarations de la victime ne soit plus indispensable, sauf dans les cas de doute raisonnable.

4) Que soit envisagée la possibilité d'une peine minimale en cas de viol.

5) Que les conjoints ne soient plus à l'abri des inculpations de viol.

6) Que la non-résistance ne puisse être interprétée comme un acquiescement.

7) Que l'on évite, dans ce projet de loi et dans tout autre, l'utilisation d'un langage général, qui s'est révélé trompeur et source de confusion.

8) Que les hommes et les femmes reçoivent un traitement égal, sans égard à leur qualité de victime ou de coupable.

4) MESURES TOUCHANT L'EMPLOI FÉMININ DANS LES ANNÉES 1980

Qu'une Commission royale d'enquête sur le statut de la femme et l'emploi féminin soit constituée pour évaluer les programmes d'action positive et les travaux déjà accomplis en ce domaine, élaborer des projets de programmes et présenter des recommandations.

Comme les femmes représenteront 70% des nouveaux arrivants sur le marché du travail dans les années 1980, il importe qu'elles participent à cette enquête et que la

Commission soit composée de membres des divers conseils consultatifs et de représentants du secteur public, du secteur privé, des organismes féminins, des syndicats, etc.

Que les Conseils conjoints du statut de la femme invitent instamment les provinces à adopter une stratégie d'emploi touchant les femmes dans les années 1980, comportant le principe "à travail égal, salaire égal", des programmes obligatoires d'action positive et de conformité à la loi dans les contrats, ainsi qu'une politique complète de services de garderies reconnaissant aux femmes le droit de participer au marché du travail et assurant des programmes de formation aux femmes touchées par les changements technologiques et à celles qui réintègrent le marché du travail.

Cette stratégie d'emploi devrait également prévoir des dispositions plus généreuses touchant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, des dispositions nouvelles dans le Régime de pension du Canada touchant les personnes ayant quitté prématurément le marché du travail (dans toutes les provinces sauf au Québec, qui tient compte de ces travailleurs), la jouissance anticipée des rentes de retraite pour les femmes et des prestations pour les travailleurs à temps partiel au prorata de leur cotisation.

Nous appuyons l'élargissement des programmes d'emplois communautaires tels que le Outreach Program for Women's Employment Counselling, et le fait qu'ils soient subventionnés et aient directement accès aux services officiels d'emploi. Le programme du Women's Employment Counselling devrait continuer d'être un programme communautaire distinct à l'intention des femmes et ne pas être intégré aux programmes de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

Nous souhaitons que le gouvernement fédéral tienne l'engagement pris en avril 1980 d'assumer un rôle moteur à cet égard par la mise sur pied d'un programme dynamique d'action positive dans le secteur public, sous la direction du Conseil du Trésor et à l'aide d'une meilleure planification des ressources humaines. Dans ce contexte, le Conseil du Trésor et les divers ministères fédéraux devraient se fixer des objectifs obligatoires touchant la mise en oeuvre de programmes d'action positive et faire rapport au Parlement sur la réalisation de ces objectifs. En outre, le gouvernement fédéral devrait rendre public chaque année un rapport sur la mise en oeuvre de son programme d'action positive lors de réunions publiques.

5) CONGÉS DE MATERNITÉ

Nous recommandons l'élimination de la "clause des 10" touchant les congés de maternité, qui devraient également être accordés aux parents adoptifs.

Nous nous inquiétons de ce que les exceptions prévues en cas de départ volontaire puissent écarter les parents obligés de quitter leur travail pour des motifs tels que le manque de services de garderies, le harcèlement sexuel, le fait de suivre un conjoint qui doit travailler ailleurs, ou pour toute autre raison légitime.

6) SERVICES DE GARDERIES

Nous recommandons que les subventions pour la garde des enfants ne servent pas exclusivement aux assistés sociaux. Le financement de la garde des enfants doit tenir compte de ce modèle social, mais il doit aussi être fondé sur un modèle éducatif. En outre, les locaux scolaires excédentaires devraient également servir aux programmes de garderies des divers ministères provinciaux de l'Éducation.

Nous recommandons que la situation des services de garderies dans toutes les provinces fasse l'objet d'une étude particulière dans le cadre du mandat de la Commission royale d'enquête sur la situation des femmes sur le marché du travail, dont la création est demandée par les Conseils conjoints.

7) PENSIONS

Nous recommandons que les demandes de répartition des pensions puissent être faites en tout temps avant la retraite, et non plus exclusivement dans les trois ans suivant le jugement définitif.

8) VIOLENCE À L'ENDROIT DES FEMMES

Attendu que l'article 5 de la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes invite les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier les modèles socio-culturels de

comportement des hommes et des femmes, en vue d'éliminer les préjugés, les habitudes et les pratiques fondés sur l'infériorité ou la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou sur des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes;

Et que la violence à l'endroit des femmes, y compris le harcèlement sexuel et les brutalités à l'endroit des épouses, survient au moment où les hommes sont en mesure d'exercer leur pouvoir ou leur influence sur les femmes;

Nous recommandons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux reconnaissent que la violence à l'endroit des femmes mérite la réprobation, et qu'il importe de toute urgence de proclamer que le viol et les brutalités envers les femmes sont des crimes graves contre la société et méritent tout autant l'adoption de mesures énergiques de prévention que les mauvais traitements à l'endroit des enfants; et que ces gouvernements reconnaissent publiquement que la violence à l'endroit des femmes est tout à fait inacceptable et assument conjointement la responsabilité du financement des refuges et des centres d'urgence pour les victimes de cette violence.

9) VIOLENCE FAMILIALE

Nous invitons instamment les gouvernements provinciaux à éliminer de leurs lois scolaires tout article autorisant les punitions corporelles à l'école, étant donné que le recours à ces punitions dans ces établissements peut justifier le recours à la violence chez les enfants qui en sont victimes dans leur foyer.

10) HARCÈLEMENT SEXUEL

Nous recommandons que les gouvernements jouent un rôle de premier plan dans l'interdiction du harcèlement sexuel au travail.

Nous recommandons que les employeurs et les employés soient encouragés à négocier l'insertion dans leur convention collective de clauses de protection contre le harcèlement sexuel.

11) FEMMES DÉLINQUANTES

Nous recommandons que les tribunaux permettent aux femmes de purger des peines discontinues, dans la mesure du possible, leur permettant ainsi de rester en contact étroit avec leur famille et leur milieu. Cette mesure serait particulièrement utile dans la région du Nord de l'Ontario, où les femmes doivent souvent purger leur peine loin de leur milieu culturel habituel.

Nous recommandons que les femmes incarcérées aient les mêmes possibilités que celles qui sont offertes aux hommes, notamment en matière de formation et de services récréatifs, religieux et autres.

Nous recommandons qu'un service de transport soit assuré aux femmes à l'expiration de leur peine, à partir de la prison ou du centre correctionnel jusqu'au lieu de leur jugement.

12) DROIT FAMILIAL

Les Conseils conjoints du statut de la femme invitent instamment le gouvernement fédéral à garder la compétence qu'il exerce en matière de divorce.

13) RÉGULATION DES NAISSANCES

Nous recommandons au ministère fédéral de la Santé et du Bien-être d'augmenter ses subventions aux associations de régulation des naissances et aux divers autres projets de planisme familial.

14) ENTENTES FISCALES

Nous recommandons que les ententes fiscales fédérales-provinciales soient fondées sur la reconnaissance du principe de l'égalité des sexes, tout en tenant compte des incidences sociales et économiques particulières qu'ont sur les femmes les divers programmes conjoints.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux accordent dans leurs budgets un caractère prioritaire aux divers programmes relatifs aux services sociaux.

Nous recommandons que des efforts soient faits pour définir et adopter des normes nationales suffisantes touchant les niveaux de services assurés par les provinces, qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes.

Nous recommandons que les organismes féminins participent de façon systématique à toutes les discussions touchant les questions visées par les ententes fiscales fédérales-provinciales.

Nous recommandons que les gouvernements indiquent clairement, à l'intention du public, la provenance des fonds engagés dans les programmes à frais partagés, de façon à sensibiliser davantage le public aux relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité.

Nous recommandons que l'assemblée des Conseils conjoints propose de porter de 1 000 $ à 2 000 $ les déductions fiscales maximales au titre de la garde des enfants.

Invité(e)s du Conseil

DATE	NOM	ORGANISME OU AGENCE	SUJET
5 juin	Gail McIntyre	Documentaliste	Les femmes et le vieillissement
	Doug Rapelje	Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or	Les femmes et le vieillissement
	Elizabeth Szalowski	Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or	Les femmes et le vieillissement
	Allan Upshall	Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or	Les femmes et le vieillissement
	John Withrow	Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or	Les femmes et le vieillissement
10 septembre	Ruth Cornish	Secrétariat de la province à la Justice	Voies de fait à caractère sexuel
	Joanne Grayson	Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Le rôle du Bureau
	Murray LeMasurier	Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Le rôle du Bureau
	Myroslava Pidhiryj	Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Le rôle du Bureau
	Audrey Swail	Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Le rôle du Bureau
22, 23 et 24 novembre	Lisa Weintraub	Action Day Care	Consultation sur les problèmes de la femme
	Doreen Gordon	Association pour l'éducation des tout-petits	Consultation sur les problèmes de la femme
	Rosemary Wolfe	Association des électrices	Consultation sur les problèmes de la femme
	Audrey Burger	Association des électrices	Consultation sur les problèmes de la femme
	Eva Marszewski	Association des cadres féminins	Consultation sur les problèmes de la femme
	Sudha Rastogi	Association des femmes d'origine indienne du Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Mala Sennik	Association des femmes d'origine indienne du Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Liz Neville	Clubs des femmes d'affaires et des milieux professionnels de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Beverley Baker	Canadian Abortion Rights Action League	Consultation sur les problèmes de la femme
	Susan Cooke	Canadian Associations of Women Business Owners	Consultation sur les problèmes de la femme
	Susan VanderVoet	Congrès canadien sur les possibilités d'apprentissage offertes aux femmes	Consultation sur les problèmes de la femme
	Betty Dagleish	Registre des ménagères canadiennes	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jean Woodsworth	Canadian Pensioners Concerned	Consultation sur les problèmes de la femme
	Ruth Druxerman	Canadian Women's ORT	Consultation sur les problèmes de la femme

DATE	NOM	ORGANISME OU AGENCE	SUJET
22, 23 et 24 novembre	Diane Uslaner	Canadian Women's ORT	Consultation sur les problèmes de la femme
	Lillian O'Connor	Ligue des femmes catholiques de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Margaret Zoeller	Instituts féminins fédérés de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Edith Levy	Fédération des Organisations de femmes juives	Consultation sur les problèmes de la femme
	Kay Sigurjonsson	Fédération des Associations d'enseignantes de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Debra Magidson	Feminist Party of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Maria DiPasquala	Italian Canadian Women's Alliance	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jean Throop	I.O.D.E.	Consultation sur les problèmes de la femme
	Mary Ann Higgs	Comité d'action de Kingston sur le statut de la femme	Consultation sur les problèmes de la femme
	Norma Graham	Comité d'action de Kingston sur le statut de la femme	Consultation sur les problèmes de la femme
	Diane Henning	May Court Clubs of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Tina Stewart	Conseil des relations multiculturelles	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jean Wood	Comité national d'action sur le statut de la femme	Consultation sur les problèmes de la femme
	Joan Rapsavage	Commission féminine du Parti libéral du Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jean Gammage	Ligue nationale des noirs du Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Edith Sobel	Conseil national des femmes juives	Consultation sur les problèmes de la femme
	Rosemary Adams	Nouveau parti démocratique	Consultation sur les problèmes de la femme
	Laurie Cunningham	Northwestern Ontario International Women's Decade Co-ordinating Council	Consultation sur les problèmes de la femme
	Trudy Don	Ontario Assn. of Interval and Transition Houses	Consultation sur les problèmes de la femme
	Dierdre Gibson	Comité ontarien sur le statut de la femme	Consultation sur les problèmes de la femme
	Sylvia Pivko	Comité ontarien sur le statut de la femme	Consultation sur les problèmes de la femme
	Donna Phillips	Association des femmes autochtones de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Ethyllynn Phillips	Association des infirmières de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme

DATE	NOM	ORGANISME OU AGENCE	SUJET
22, 23 et 24 novembre	David Hughes	Fédération des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Marilyn Huels	Peterborough Women's Committee	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jenny Amy	Progressive Conservative Women of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Carol Canzona	Conseil provincial des femmes	Consultation sur les problèmes de la femme
	Holly Cole	Rape Crisis Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Jalayne Farrell	Association des infirmières agréées de l'Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Chapman	Senior Citizens Centres Assn. of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Elaine Bourke	Social Planning Council of Metro Toronto Committee on Aging and the Aged	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Weisberg	Support Service for Assaulted Women	Consultation sur les problèmes de la femme
	Mary Pidkowich	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Barbara Mucher	Ukrainian Women's Organization of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Dorothy Phillips	Femmes de l'Église unie, conférence de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme
	John Van Waggoner	United Senior Citizens of Ontario	Consultation sur les problèmes de la femme
	Renee Edwards	Victoria Daycare Services	Consultation sur les problèmes de la femme
	Dori Wheeler	Women's Counselling, Referral & Education Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Miriam Bordofsky	Women Helping Women	Consultation sur les problèmes de la femme
	Karen Henderson	Women in Trades	Consultation sur les problèmes de la femme
	Sheelagh Conway	Women's Incentive Centre	Consultation sur les problèmes de la femme
	Thelma Smart	Women's Interchurch Council of Canada	Consultation sur les problèmes de la femme
	Leona Gislason	YWCA de la Communauté urbaine de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme
	Judy Campbell	YWCA de la Communauté urbaine de Toronto	Consultation sur les problèmes de la femme